



Quels outils
de médiation et
de participation
citoyenne dans les
Sites Patrimoniaux
Remarquables ?



Quels outils de médiation et de participation citoyenne dans les Sites Patrimoniaux Remarquables ?



SOMMAIRE

Avant-propos	2
1. De quoi parlons-nous ?	5
2. Les territoires pilotes	7
3. Les procédures légales existantes	21
4. Des expériences plurielles	25
Conclusion	37

Arnaud LITTARDI

Directeur régional des affaires
culturelles Nouvelle-Aquitaine



La société civile exprime une volonté de plus en plus affirmée de contribuer activement aux décisions et aux orientations des politiques publiques. Les démarches de participation citoyenne sont régulièrement mobilisées, dans le cadre de la construction d'une politique ou d'un service public, pour redonner la parole aux usagers, améliorer la qualité des projets et bâtir, ensemble, une société qui fait sens pour l'ensemble des concitoyens.

Cette exigence n'échappe pas aux politiques de protection et de valorisation des patrimoines. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a en effet pour objectif de clarifier et de mieux partager les politiques de protection et de conservation de notre patrimoine au service de la valorisation et du développement des territoires. Elle vise à rendre accessible le patrimoine et l'architecture à tous en réaffirmant le rôle déterminant des collectivités territoriales, des citoyens et des associations qui agissent aux côtés de l'État pour la protection et l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

La loi prévoit ainsi que les ensembles urbains ou paysagers classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables soient dotés d'outils de médiation et de parti-

cipation citoyenne destinés à sensibiliser les habitants et les porteurs de projet à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation du patrimoine historique. Cette orientation présente un défi particulièrement important pour la région Nouvelle-Aquitaine qui comptabilise plus de 130 sites patrimoniaux remarquables.

Consciente des enjeux liés au développement de ces nouveaux outils au service des politiques patrimoniales, la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, a souhaité s'associer à l'étude engagée par l'association Sites et Cités remarquables de France pour interroger la diversité des expériences de quatre territoires labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire en région Nouvelle-Aquitaine : Bordeaux, Dax, Rochefort et Saint-Léonard de Noblat.

Il s'agit, à travers l'identification des bonnes pratiques et des expérimentations déjà existantes sur le terrain, d'imaginer les outils de concertation qui permettront, demain, de mieux associer les usagers aux démarches de protection et d'amélioration de la qualité du cadre de vie. Souhaitons que ce guide méthodologique contribue utilement aux nouvelles dynamiques de réappropriation du patrimoine et de participation des habitants à la construction des projets de territoires qu'ils pratiquent.

Martin Malvy

Ancien Ministre, Président de Sites et Cités remarquables de France



Depuis de nombreuses années Sites & Cités remarquables de France défend la nécessité du lien à développer entre les Sites patrimoniaux remarquables (anciens secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP) et la participation citoyenne. Ce lien est également valorisé depuis longtemps auprès du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Les amendements portés par Sites & Cités remarquables de France lors de l'élaboration de la loi LCAP ont porté leurs fruits : inscrite dans l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, l'obligation pour les Sites patrimoniaux remarquables de se doter d'outils de médiation et de participation citoyenne permet aux habitants de mieux comprendre et mieux vivre leur patrimoine.

L'enjeu est de taille, car il s'agit bien d'intégrer les citoyens dans une démarche de réappropriation des

centres anciens par ceux qui y vivent, ou ceux qui souhaiteraient s'y installer. Cette démarche est longue, parfois complexe mais fructueuse, comme le montrent les exemples présentés par les villes de Bordeaux, Dax, Rochefort ou encore Saint-Léonard de Noblat.

Je tiens donc à remercier les élus et les équipes de ces 4 collectivités adhérentes à l'association qui ont répondu à notre appel et montrent, je l'espère, la voie à ceux qui s'interrogent sur la mise en place de ces outils de médiation.

Je remercie également la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine de nous avoir accompagnés dans cette étude. Je souhaite que cet ouvrage soit utile à toutes celles et à tous ceux qui partagent la même ambition que nous et sont convaincus qu'une bonne politique patrimoniale, c'est aussi une politique citoyenne.



© Pierre Dupin

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016, a fait le lien entre protection, valorisation du patrimoine et médiation en introduisant dans l'article L. 631-1 du Code du Patrimoine le fait que : « Les Sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

Afin d'étudier la diversité des outils, des pratiques et des besoins, de soutenir et d'encourager l'élaboration et l'intégration de dispositifs de médiation dans les outils d'urbanisme patrimonial, Sites & Cités remarquables de France et la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine ont suivi quatre territoires pilotes de la région Nouvelle-Aquitaine : Bordeaux, Dax, Rochefort et Saint-Léonard de Noblat.

I.

DE QUOI PARLONS-NOUS ?



A. La médiation ou interprétation des patrimoines

La notion de médiation ou d'interprétation des patrimoines a été conceptualisée par le journaliste et écrivain américain Freeman Tilden au milieu des années 1950.

Elle se définit comme « une méthode de sensibilisation qui consiste à traduire, pour un public en situation, le sens profond d'une réalité et ses liens cachés avec l'être humain, en ayant recours à des moyens qui font d'abord appel à l'appréhension, c'est-à-dire qui mènent à une forme vécue et descriptive de la connaissance plutôt qu'à une forme rigoureusement rationnelle ».

De fait, la médiation suppose une transmission d'un contenu et son appropriation au travers d'un processus interactif et participatif où le visiteur, habitant ou touriste, est considéré comme un acteur et non un sujet uniquement à l'écoute.

Au-delà de la médiation traditionnelle, des formats et dispositifs de médiation physiques ou numériques sont aujourd'hui développés afin de rendre accessibles des œuvres d'art, des monuments, des éléments paysagers, des savoir-faire. Ces dispositifs se caractérisent par les points communs suivants :

- se préoccuper des motivations du public,
- révéler plutôt que présenter les faits,
- combiner différents arts ou modes d'expression,
- présenter les informations sous une forme sensible, créative et interactive,
- proposer un récit structuré et ne pas uniquement diluer les discours dédiés aux adultes pour s'adresser à un jeune public.

B. La participation citoyenne

La participation citoyenne est liée au principe de démocratie participative dans l'objectif d'impliquer les citoyens dans les débats et les décisions publiques. Dans le droit français, elle apparaît avec la procédure d'enquête publique mise en place en 1983 et avec celle du débat public créée en 1985. Pour autant, la participation citoyenne, à cette époque, est limitée.

C'est avec la convention d'Aarhus, signée par la France et l'Union Européenne, en 1998, portant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, que la France adapte ses dispositifs de participation du public, afin que ceux-ci respectent les engagements prévus, notamment dans l'article 6 qui impose à l'État de : « prévoir des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public [...] et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement » (art. 6§3). L'État devait aussi faire en sorte que « la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles » (art. 6§4) ; enfin, l'État avait pour mission de s'assurer que « les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération » (art. 6§8).

Aujourd'hui, le processus de participation citoyenne s'étend aux domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et des grands équipements, c'est-à-dire à tout ce qui relève de projets d'intérêt général.

Cette participation citoyenne se concrétise dans des instruments et procédures encadrés par la loi, mais aussi à travers des espaces proposés aux citoyens pour s'exprimer.

Par degrés croissants d'implication du citoyen, la participation peut s'organiser autour de l'information, de la consultation et de la concertation. Les autorités publiques peuvent alors utiliser les outils légaux tels que le débat public, l'enquête publique ou encore le réfé-

rendum. Elles peuvent aussi s'appuyer sur des outils tels que la conférence de citoyens, les jurys citoyens ou les ateliers de scénario. Chacun de ces outils intervient à différents moments du processus de participation : du temps de réflexion du projet (atelier scénario ou workshop permettant l'émergence d'un plan d'action) au temps du choix final du projet (jury citoyen).

En outre, la participation citoyenne ne s'exprime pas uniquement à l'initiative de l'autorité publique. Elle peut être portée par des acteurs privés, associatifs ou partir d'initiatives d'usagers et d'habitants. Elle peut s'exprimer au regard d'un projet, mais aussi de manière plus générale sur la vie publique d'un territoire.

C. La concertation

La concertation est un ensemble d'actions qui consiste à rechercher une entente, en vue d'une prise de décision ou d'un projet commun, entre toutes les personnes concernées. La concertation n'aboutit pas obligatoirement à une décision, mais a pour objectif de la préparer ; elle est donc à distinguer de la négociation, ainsi que de la consultation (où seul l'avis est demandé).

La concertation est un mode de fonctionnement, de gouvernance, associant les citoyens ou leurs repré-

sentants en mettant en place une consultation et en élaborant conjointement des projets. Elle repose sur un dialogue, une coopération entre toutes les parties prenantes qui permettra d'établir une vision collective pour une décision ou une action future. La concertation est, dès lors, l'un des degrés de la participation citoyenne les plus élevés, en France aujourd'hui.

La concertation légale (article L.103-2 du Code de l'urbanisme) est ainsi définie par la Commission nationale du débat public : « une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables ».

Au-delà de la concertation légale (aussi appelée concertation publique), dans le cadre d'une procédure comme définie dans le Code de l'urbanisme, des démarches de concertation peuvent être engagées à l'initiative d'acteurs locaux, impliquant les habitants et usagers afin d'enrichir des programmes d'aménagement ou prévenir d'éventuels conflits. Ces concertations ne sont pas obligatoires, elles peuvent toutefois être sollicitées par des élus et menées par des prestataires extérieurs.

Compétence des intercommunalités pour les outils de médiation et d'interprétation

La collectivité compétente en matière de PLU doit s'assurer de l'existence des outils de médiation et participation citoyenne dans la mesure où elle est responsable des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : si aucun n'existe, elle est obligée d'en mettre un en place pour que les SPR soient en conformité avec la loi. Les outils peuvent rester du ressort des communes car ils ne sont pas rattachés à la compétence PLU.

Par ailleurs, les communautés et les métropoles sont compétentes en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». A ce titre, les offices de tourisme peuvent également agir en faveur de la médiation et de l'interprétation du patrimoine.

Source : Note juridique « Protection du patrimoine et relations communes-communautés » réalisée par Sites & Cités et l'AdCF, septembre 2017.

II.

LES TERRITOIRES PILOTES



La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a conduit à s'interroger sur les outils, existants ou à mettre en place, concernant la médiation et la participation citoyenne autour des Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Sites & Cités et la DRAC Nouvelle-Aquitaine ont choisi de solliciter quatre territoires différents par leur situation géographique à l'intérieur de la région Nouvelle-Aquitaine (ancienne Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes), leur taille, les outils mis en place ou en cours de création, pour envisager la diversité des solutions proposées au regard de chaque situation spécifique.

Dans chaque ville, un temps de rencontres a associé des représentants de la collectivité (élus et techniciens des services culture/patrimoine, urbanisme, tourisme), de la DRAC, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), l'architecte-conseil de l'Etat, et des représentants de Sites & Cités, afin d'étudier la mise en œuvre de projets de médiation concertés à l'échelle du territoire. L'analyse des actions menées dans ces quatre territoires sera complétée par des retours d'expériences provenant d'autres territoires.

A. Bordeaux

PERSONNES RENCONTRÉES

Bordeaux Métropole

Marine Loisel, chargée de la concertation urbaine, Service planification urbaine, PLU et concertation légale à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages

Anne-Laure Moniot, responsable du Service architecture et patrimoine urbain en projet, Mission Patrimoine mondial, à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages

Sylvain Schoonbaert, chef de projet secteur sauvegardé et documentation historique, Service architecture et patrimoine urbain en projet, à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages

Ville de Bordeaux

Laure Vallette, animatrice de l'architecture et du patrimoine

Association

Elisabeth Sanson, directrice de l'association Chahuts, association des Arts de la Parole.

LE TERRITOIRE

Neuvième commune de France et ville centre de la septième agglomération de France, Bordeaux compte un peu plus de 246 500 habitants et son agglomération, Bordeaux Métropole, plus de 904 300 habitants (données INSEE 2015) et 28 communes.

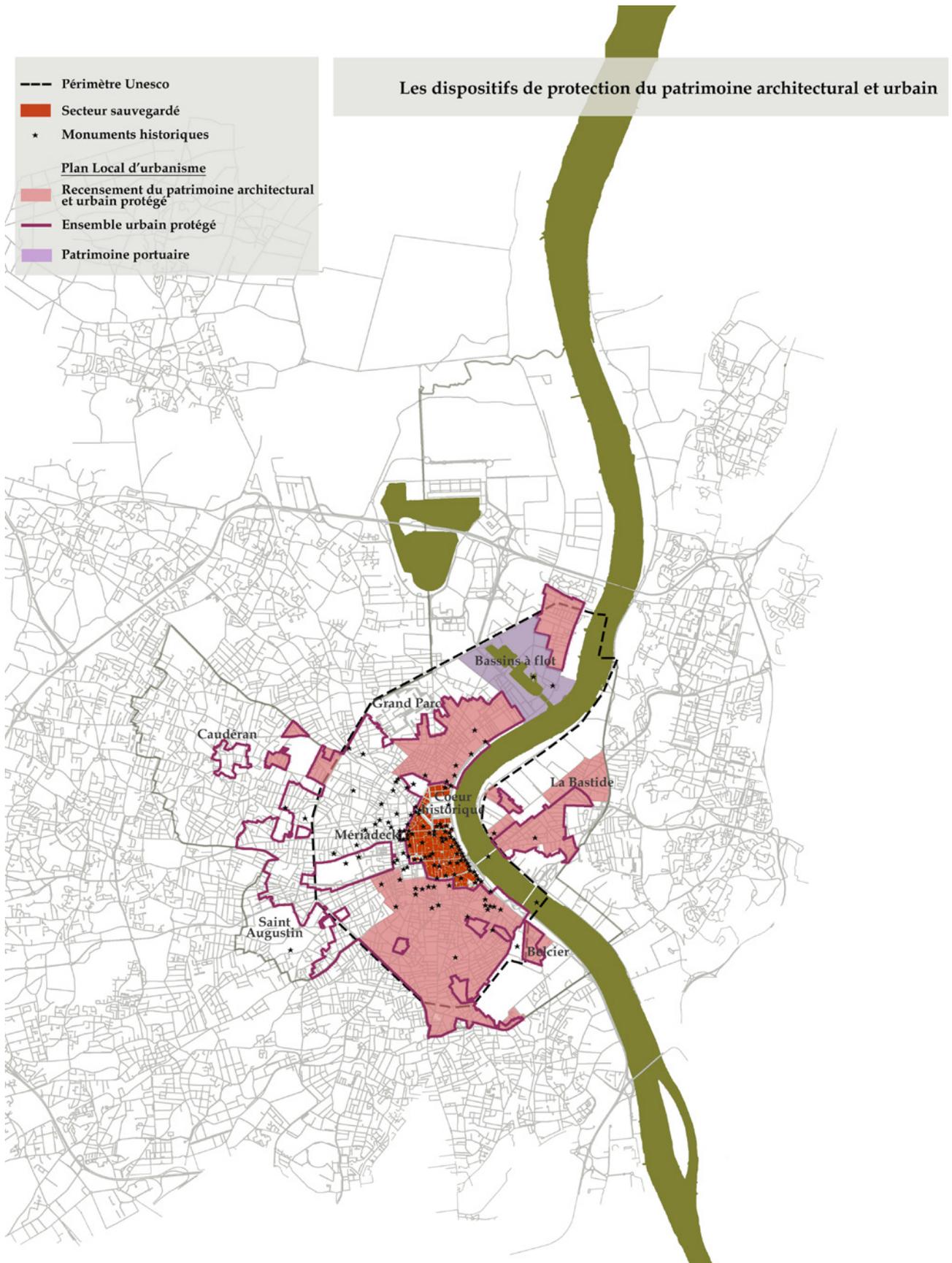
La Ville de Bordeaux possède aujourd'hui plusieurs outils de protection et de valorisation de son patrimoine :

- 361 monuments bordelais sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.
- La création d'un secteur sauvegardé (147 ha) a été décidée en 1967 ; le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été approuvé en 1988. Déjà révisé lors



Vue aérienne de Bordeaux et de la Garonne

© Thomas Sanson



de la mise en place du tramway en 2002, le secteur sauvegardé fait l'objet d'une seconde révision en 2011 avec un objectif d'approbation pour début 2020.

- Depuis 2004, la ville de Bordeaux procède également à un recensement de grande envergure de son patrimoine de pierre, au-delà du secteur sauvegardé, qui est transcrit dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).
- En 2007, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a inscrit la ville de Bordeaux, Port de la lune, sur la liste du patrimoine mondial au titre d'ensemble urbain exceptionnel. Ce vaste périmètre recouvre 1810 hectares et représente le plus grand ensemble urbain au monde reconnu par l'UNESCO.
- La ville est labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2009.

La compétence de planification urbaine dépend de l'intercommunalité, les communes préparant une contribution au PLU communautaire sur leurs territoires respectifs. C'est à cet effet que Bordeaux effectue le recensement de la « ville de pierre ». Avec la création de Bordeaux Métropole, une réorganisation a eu pour conséquence la création de services communs à la Métropole et à la Ville de Bordeaux. Ainsi la révision du PSMV et les actions de concertation associées sont prises en charge par ces services communs. La gestion du label Ville d'Art et d'Histoire (VAH) est, quant à elle, toujours rattachée à la Ville de Bordeaux. L'ensemble du territoire métropolitain (28 communes) est couvert par un PLU intercommunal (PLUi), approuvé en 2006 et dont la révision a été adoptée en décembre 2016.

La ville de Bordeaux a installé son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) place de la Bourse depuis 2014. Celui-ci, dès l'origine, a intégré les présentations des protections concernant les patrimoines de la ville (monuments historiques, SPR, périmètre UNESCO). Afin de célébrer les 50 ans du secteur sauvegardé en 2017 (aujourd'hui SPR) et d'accompagner sa révision, le CIAP présente, au sein de son parcours permanent consacré à l'histoire et l'évolution urbaine de Bordeaux, un module d'exposition « Cinquante ans de protection du centre historique ». Ce module a été réalisé par la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole en collaboration avec l'équipe du CIAP.

Le projet urbain est également évoqué dans le Document d'Orientation Culturelle rédigé en 2015, qui se déploie en 21 objectifs et 108 actions, selon trois axes principaux de réflexion :

- donner l'envie de culture à tous,
- favoriser la création et l'innovation,
- la culture comme facteur d'attractivité et de rayonnement.

B. Dax

PERSONNES RENCONTRÉES

Ville de Dax

Valériane Alexandre, conseillère municipale en charge des manifestations culturelles, du spectacle vivant, du patrimoine et des relations avec les associations culturelles

Jean-Pierre Lalanne, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, aménagement urbain, affaires foncières, habitat et voirie

Cécile Mailharrou, directrice de la Culture

Svetla Schaff, directrice de l'Urbanisme

Pierre Dupin, directeur adjoint, direction de l'Urbanisme

Linda Faccinella, chargée de mission Inventaire du patrimoine

Région Nouvelle-Aquitaine

Éric Cron, chef du service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine

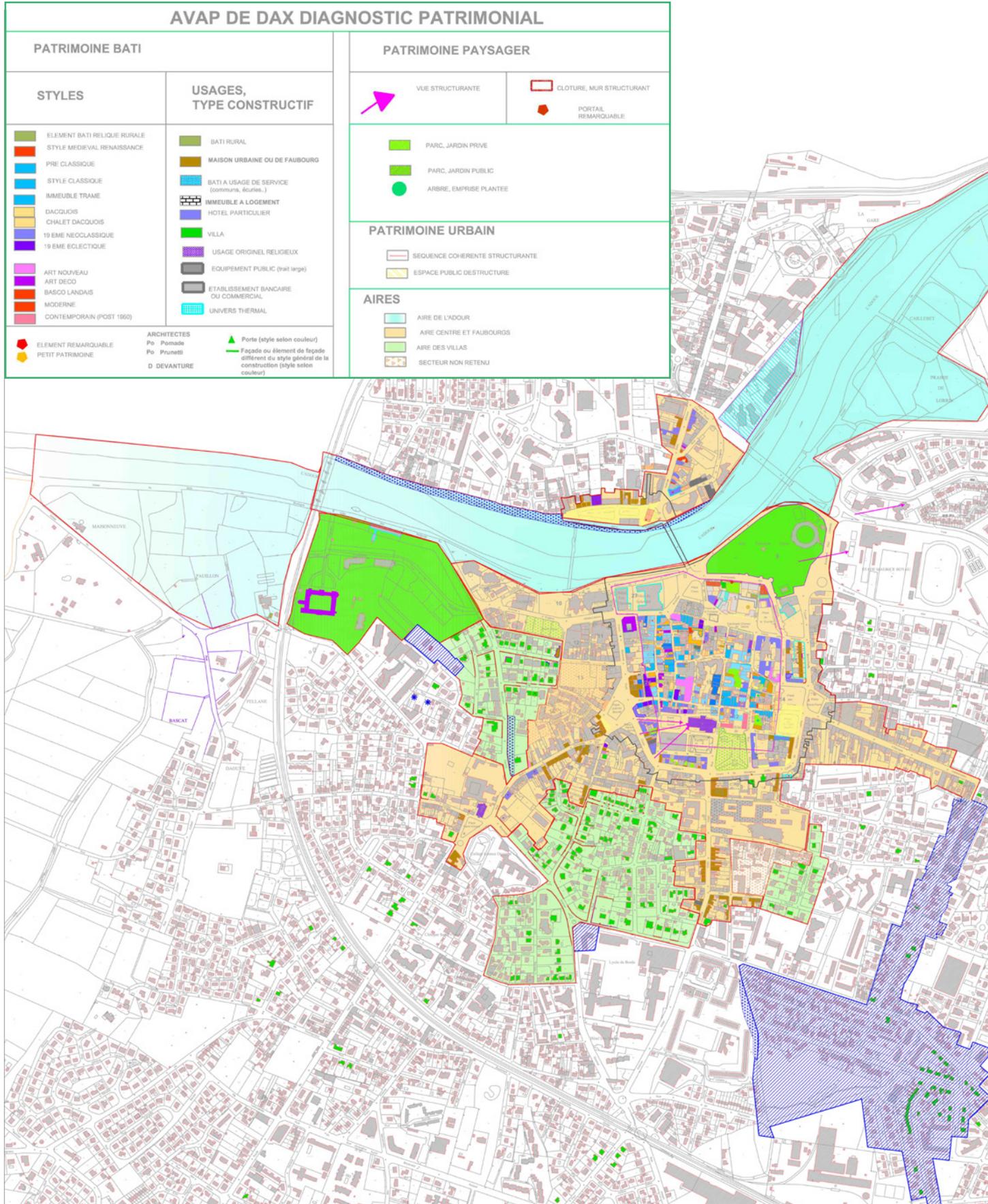
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Charlotte Pocorull, Architecte des Bâtiments de France du département des Landes



Villa Gischia à Dax

© Pierre DUPIN



Plan du Diagnostic patrimonial pour l'AVAP de Dax



LE TERRITOIRE

Première station thermale de France, Dax compte un peu plus de 20 000 habitants, dans un bassin de vie regroupant plus de 57 000 habitants à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Dax qui réunit 20 communes.

La Ville de Dax possède aujourd'hui plusieurs outils de protection et de valorisation de son patrimoine :

- 10 monuments de la commune sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.
- Une Zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) a été approuvée en 1997. La Ville de Dax a entamé des démarches de révision de sa ZPPAUP en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis 2013.

La mise en place de la ZPPAUP en 1997 a été précédée d'un diagnostic des secteurs à sensibilité patrimoniale à protéger, en remplacement des périmètres de 500m autour des monuments inscrits et classés de la Ville. Ces périmètres couvrent essentiellement la ville historique fortifiée et une partie des faubourgs. Ils délimitent un périmètre qui protège le patrimoine jusqu'à la fin du XIX^e siècle et les grands établissements emblématiques du XX^e siècle de la station : l'Atrium, le Splendid, les Arènes. Mais ce périmètre ne prenait pas en compte le développement de la ville depuis l'urbanisation des faubourgs et la construction de nouveaux quartiers durant la période d'essor de la station thermale. Depuis le lancement de l'étude de révision de la ZPPAUP pour la transformer en AVAP, le diagnostic a été élargi pour prendre en compte les quartiers des années 1900 à 1950 et les espaces d'accompagnement de l'Adour.

La révision a débuté en 2013, **la phase diagnostic a été validée et la phase d'orientations est en cours de finalisation.** L'étude a permis de dessiner un nouveau périmètre doublant, voire triplant, la superficie de la ZPPAUP. Il englobe des zones paysagères, les anciens faubourgs de la ville et le patrimoine de l'époque thermale.

- La ville prépare un dossier de candidature pour le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » depuis 2016. Le futur CIAP est envisagé dans un bâtiment jouxtant l'office de tourisme intercommunal dans le centre ancien. Le site bénéficie d'une vue sur une partie des anciennes fortifications de la Ville, datant du IV^e siècle.

- Suite à la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Dax et la région Nouvelle-Aquitaine en 2017, la Ville est appuyée par le service régional



Vue de Dax depuis la terrasse de l'hôtel Art déco « Le Splendid »

© Pierre DUPIN

de l'Inventaire et du patrimoine pour une durée de trois ans. Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, une chargée de mission a été recrutée par la ville pour faire l'inventaire du patrimoine dans un cadre méthodologique strict qui est celui de l'inventaire général. Les résultats seront intégrés dans l'étude de l'AVAP et dans le PLUi-Habitat.

- A l'échelle de l'agglomération, le PLUi est en cours de finalisation et devrait être arrêté en mars 2019. Ce document a vocation à être un PLUi-Habitat en intégrant donc le programme local d'habitat (PLH).

Le PLU de la commune et tous les documents d'urbanisme rattachés, comme l'AVAP, ont été transférés à l'agglomération au 1er janvier 2016. Pour autant, alors que les compétences et les dispositifs sont transférés à la communauté, c'est la Ville qui assure la réception et la pré-instruction des dossiers (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir...), notamment via le service d'Urbanisme qui a été maintenu à l'échelle communale. Il n'y a pas eu de mutualisation des services.

La Ville a élaboré un premier outil d'inventaire du patrimoine destiné à nourrir le PLU actuel, et être reproduit à terme dans le futur PLUi. En effet, le phénomène du régionalisme a façonné en partie l'identité dacquoise. Ce patrimoine bâti, relativement récent ne faisait jusqu'ici l'objet d'aucune mesure de protection. C'est pourquoi un premier recensement a été réalisé en 2012 par la Direction de l'Urbanisme de la Ville, afin de recenser sur le territoire de la station, les villas construites par l'architecte Albert Pomade et son confrère Jean Prunetti.

A l'échelle de l'agglomération, une démarche de repérage des éléments patrimoniaux a également été menée au cours de l'année 2017, dans le cadre de l'étude de PLUi. Plus de 500 objets seront protégés, dont plus de 200 pour la Ville de Dax. Chaque objet bénéficiera d'une fiche spécifique documentant l'objet remarquable. À la suite de ce recensement participatif via le site internet de l'agglomération, deux étudiants (Master pro Régie des œuvres et médiation et Master Patrimoine) encadrés par le service de l'Urbanisme, ont réalisé des visites sur site afin d'évaluer l'intérêt

patrimonial de tout ce qui avait pu être indiqué par les services municipaux ou les habitants.

Cette étude a permis de mettre en lumière les spécificités uniques de ce patrimoine en distinguant notamment des caractéristiques architecturales liées à l'architecture vernaculaire.

La connaissance spécifique de ce tissu urbain permet désormais d'envisager la création d'une réglementation indexée au PLU, capable de fixer les modalités de protection et de conservation des éléments remarquables (style, façade, modénature, etc.). Les éléments à protéger seront prochainement intégrés dans le PLU actuel de la Ville.

Dax a été retenue dans le cadre du Plan National Action cœur de Ville, lancé en 2018 par le Ministère de la Cohésion des Territoires, en partenariat avec la Caisse des dépôts, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat. Les 222 villes moyennes sélectionnées bénéficieront d'une convention sur 5 ans pour redynamiser leur centre-ville. La convention cadre de Dax a été signée le 25 septembre 2018. La Ville a fait du patrimoine et du tourisme un axe fort de cette convention, notamment par la révision de la ZPPAUP, son élargissement en AVAP et par la candidature au label Ville d'Art et d'Histoire.

Le projet culturel de la Ville de Dax a été adopté fin 2015 et s'articule autour de 5 items :

- la pratique artistique, pour permettre l'émancipation du citoyen, organisée autour du conservatoire de musique et de danse, de l'école municipale des arts plastiques, de studios de son et d'un volet d'éducation culturelle et artistique avec les services de la Ville ;
- la diffusion artistique et culturelle par des festivités et des rencontres, organisée notamment autour de l'Atrium qui est un élément fort de la Ville ;
- la lecture publique, priorité de la mandature, avec aujourd'hui des équipements vieillissants (exemple de la bibliothèque). L'objectif est de construire une nouvelle médiathèque de 2000 m² sur le site de la friche de l'enceinte sportive Maurice Boyau, en vis-à-vis des Arènes et dans le cadre d'un projet urbain global ;
- la valorisation, la protection et la conservation du patrimoine avec le musée de Borda, avec pour objectifs de développer des visites autour des expositions, de la crypte archéologique et des remparts ;
- les archives municipales qui pourraient réinvestir le bâtiment de l'ancienne Banque de France qui deviendrait un équipement commun à l'agglomération.

C. Rochefort

PERSONNES RENCONTRÉES

Ville de Rochefort

Florence Lecossois, maire-adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et des Grands projets

Thierry Lesauvage, maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et de la politique d'aménagement, des Affaires immobilières, du Développement durable et des Espaces verts

David Bodin, directeur adjoint des affaires culturelles

Florence Dubois, animatrice de l'architecture et du patrimoine

Communauté d'agglomération Rochefort-Océan

Stéphanie Charpentier, coordinatrice du projet Grand Arsenal et de la restauration du pont transbordeur

DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers

Marie-Claude Aubert, correspondante VPAH

Christophe Bourel-Le Guilloux, Conservateur régional adjoint des monuments historiques adjoint et référent VPAH

LE TERRITOIRE

Sixième ville thermale de France, Rochefort compte 25 000 habitants dans un bassin de vie regroupant 65 000 habitants à l'échelle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan qui réunit 25 communes.

La Ville de Rochefort possède aujourd'hui plusieurs outils de protection et de valorisation de son patrimoine :

- 19 monuments de la commune sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.
- En 1974, Rochefort est signataire du Contrat de développement Ville moyenne mis en place par l'Etat, qui permet d'enclencher les processus de réhabilitation du centre ancien. Différentes actions sont menées afin d'arrêter la dégradation du centre par des opérations d'urbanisme, de renforcer la population péri-centrale, ou encore de développer des activités tertiaires.
- En 1981, pour répondre à la croissance démographique et concilier les intérêts parfois contradictoires des «citadins et des ruraux», l'expansion urbaine et la conservation du potentiel agricole ou des paysages naturels, une expérience de «POS fin», a été réalisée



Vue de Rochefort

© Nicolas Drobieux/CARO

par le cabinet Ponant. Enfin, une Charte architecturale a été créée afin d'améliorer le cadre de vie des Rochefortois et sensibiliser la population locale à la qualité et à l'unité d'ensemble de son patrimoine¹.

- Rochefort a été labellisée Ville d'art et d'histoire en 1987 et a renouvelé sa convention en 2013.
- En 2005, la ville s'est dotée d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) divisée en plusieurs secteurs : Centre ancien, Faubourgs, Remparts, Arsenal centre, Arsenal sud, Entrée de ville nord, Quartier de la gare, Marais péri-urbains, chacun présentant des caractéristiques propres.
- Depuis 2009, la ville s'est engagée dans la création d'un secteur sauvegardé. Un périmètre a été créé et délimité par arrêté préfectoral valant prescription d'un plan de sauvegarde. Un Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) est en cours d'élaboration depuis 2017. Ce document remplacera le PLU sur le centre ancien à l'horizon 2020.
- En 2013, Rochefort s'est engagée avec 14 autres communes dans une procédure de labellisation Grands Sites de France, à la suite du classement du Site de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort.

- En 2018, **Rochefort a été retenue dans le cadre du Plan National Action Cœur de Ville** et a signé sa convention cadre en juillet de la même année. La ville a identifié son patrimoine comme un atout majeur ; l'un des axes forts de son projet est de « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ».

Le service urbanisme de Rochefort assure le suivi du SPR (PSMV) et l'instruction des permis de la ville. Le service urbanisme de l'agglomération assure, quant à lui, l'instruction des permis à l'échelle des autres communes. **Depuis l'élaboration du PSMV, le service urbanisme et celui en charge du label VAH ont développé une méthode de travail commune. Le service VAH apporte son expertise sur le volet patrimonial des projets d'aménagement.**

La ville de Rochefort a mis en place son PLU en 2007 et la révision de son Plan d'aménagement et de développement durable est en cours avec une finalisation prévue pour la fin de l'année 2019.

En 2006, un premier CIAP est inauguré. Le CIAP réaménagé a rouvert ses portes à l'hôtel Hèbre de Saint-Clément en février 2019, avec pour pièce maîtresse le plan-relief réalisé en 1835 par Pierre-Marie Touboulic, issu des collections du musée Hèbre. Ce lieu nouveau

¹ SOUMAGNE Jean. « L'aménagement d'une ville moyenne : Rochefort (Charente-Maritime) ». In: Norois, n°113, Janvier-Mars 1982, pp. 163-175; https://www.persee.fr/doc/noroi_0029-182x_1982_num_113_1_4029 [en ligne] consulté le 01 février 2019

intitulé « Entrez dans la ville » constitue le pivot d'un discours sur l'évolution urbaine de Rochefort, de sa création en 1666 à nos jours.

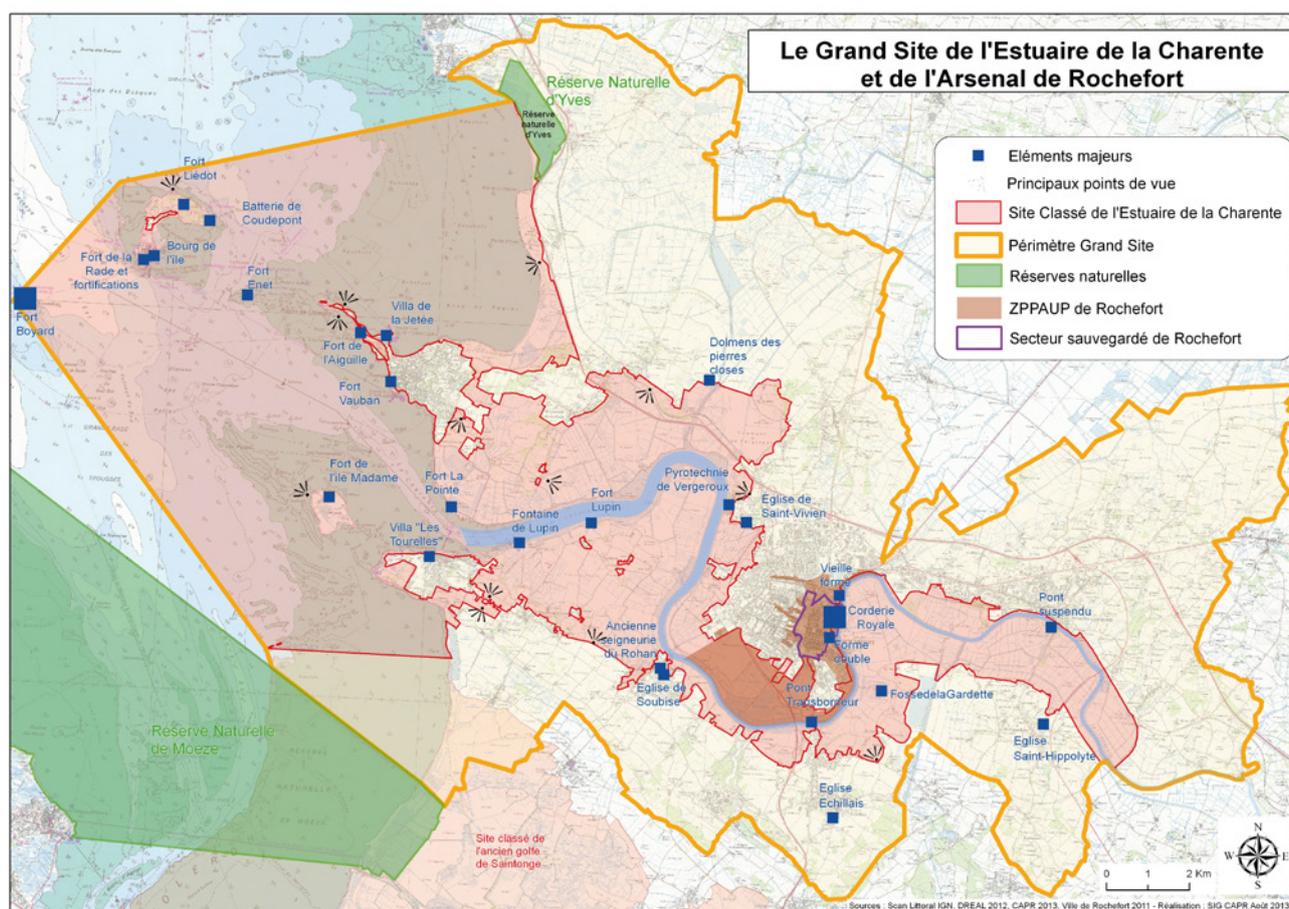
L'espace d'exposition se décline en deux salles aux ambiances différentes :

- La première présente, dans un écrin, à la manière d'un trésor, le plan-relief accompagné d'œuvres issues des collections du musée. La mise en scène élégante révèle la richesse des documents présentés et engage à la découverte, l'émotion, la contemplation, et l'observation fine.
- La seconde, grâce aux outils d'interprétation proposés, fait émerger les temps forts de l'histoire

urbaine et sociale du XIX^e siècle à nos jours et propose une invitation à découvrir une ville qui a fait de la reconquête du patrimoine son projet d'avenir.

Ces deux espaces seront complétés à terme par un espace «forum» en lien avec l'actualité patrimoniale et la politique de valorisation du patrimoine de la ville.

Ainsi le CIAP renforce l'image de la ville et sera dès février 2019 un point de passage obligé pour les visiteurs. Il est appelé à devenir une véritable «boussole» pour la découverte de la ville tout en ouvrant des perspectives vers le site de l'ancien arsenal, ses patrimoines et ses paysages mais également vers la Charente (Vallée et estuaire) en particulier dans le cadre de la démarche Grands sites.



Périmètres du Grand Site de l'Estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort et autres dispositifs de protection patrimoniale

© SIG CARO

D. Saint-Léonard de Noblat

PERSONNES RENCONTRÉES

Ville de Saint-Léonard de Noblat

Alain Darbon, maire, Président de la Communauté de Communes de Noblat et Conseiller régional de la Région Nouvelle-Aquitaine

Bernard Rouilhac, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

Marie-Hélène Decoux-Bonnefont, directrice générale des services

Jérôme Chastang, directeur des services techniques de la ville

Chloé Valet, responsable de l'Office de Tourisme

Communauté de communes de Noblat

Adélaïde Lefevre, chargée de mission revitalisation Centre-Bourg

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

David Moulin, délégué territorial

DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges

Nicolas Bel, conseiller VPAH

Sophie Grennerat, architecte des bâtiments de France



Vue de Saint-Léonard de Noblat

© A. Mazin



Territoire du Pays d'art et d'Histoire des Monts et Barrages

© PAH Monts et Barrages

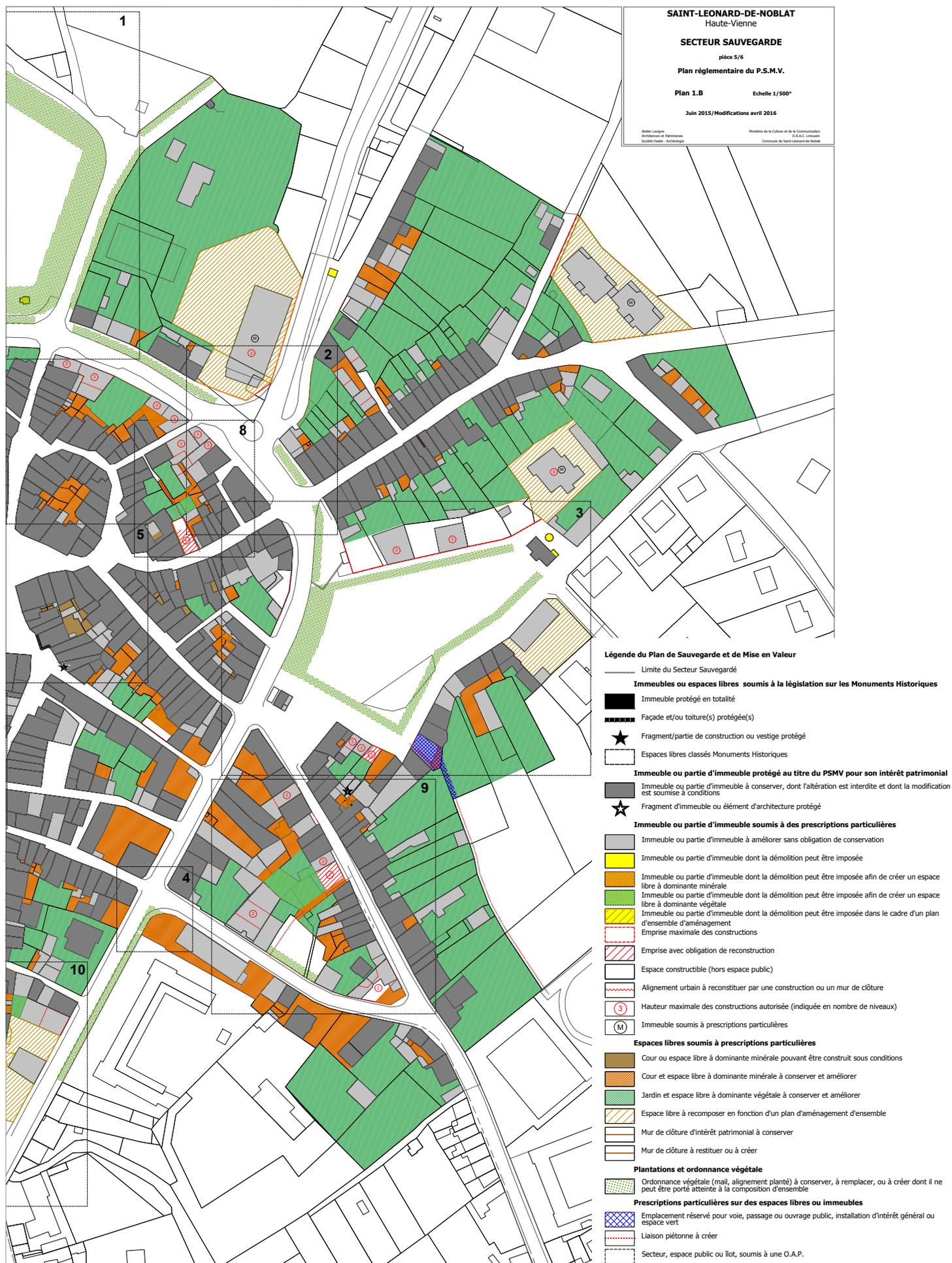
LE TERRITOIRE

Saint-Léonard de Noblat, qui compte 4800 habitants, est la ville-centre de la Communauté de communes du Noblat, qui regroupe 12 communes et 12 000 habitants.

La Ville de Saint-Léonard de Noblat possède aujourd'hui plusieurs outils de protection et de valorisation de son patrimoine :

- 14 monuments de la commune sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.
- La collégiale Saint-Léonard est une composante des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1998. Les ostensions septennales limousines de Saint-Léonard, sont inscrites sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2013.





- La ville fait également partie du territoire du PAH des Monts et Barrages, label obtenu en 1999. Ce PAH de 900 km², composé de 34 communes, conserve un fort caractère rural comme en témoigne son patrimoine bâti (fours, moulins...), mais aussi son paysage ponctué de lacs et barrages, liés aux activités agricoles passées et présentes.

- Depuis 2008, la ville possède un périmètre de secteur sauvegardé dont le PSMV est en cours de rédaction, un PLU en révision et une ZPPAU qui évolue en AVAP. Dans une volonté démontrée d'intégrer une dimension environnementale à ce document d'urbanisme, une étude thermo-dynamique a été réalisée. A partir de quelques édifices types du périmètre du secteur sauvegardé, plusieurs préconisations de travaux de réhabilitation énergétique ont été envisagées afin de sensibiliser les citoyens à la possibilité d'améliorer énergétiquement le bâti ancien tout en conservant sa qualité patrimoniale.

Aujourd'hui, la compétence urbanisme est à la communauté de communes, ainsi que la politique du logement et de l'habitat et le rayonnement touristique. La Ville souhaitant réellement s'investir dans la revitalisation de son centre-bourg, l'intercommunalité a récemment

créé un poste dédié à cette mission et au développement territorial.

Saint-Léonard de Noblat est la quatrième ville du département de la Haute-Vienne en termes de services et six nouveaux commerces s'y sont installés récemment. La ville fait toutefois face à un taux de vacance des logements important, d'environ 10%. La communauté de communes du Noblat a réalisé une étude pré-opérationnelle sur l'habitat afin d'envisager des solutions répondant aux enjeux sur le logement.

La Ville mène de nombreuses actions autour du patrimoine et de l'architecture, en partenariat avec le PAH des Monts et barrages et l'Association citoyenne de protection du patrimoine « Connaissance et Sauvegarde de Saint-Léonard ». Beaucoup d'actions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du PSMV. Le PAH de Monts et Barrages propose des visites et des ateliers avec différents publics à Saint-Léonard de Noblat et l'association de protection du patrimoine publie une revue plusieurs fois par an. Le Mois de l'Architecture, en particulier, constitue un temps fort pour la Ville où différents ateliers, conférences et visites sont organisés pendant plusieurs semaines, avec de nombreux partenaires.

III.

LES PROCÉDURES LÉGALES EXISTANTES



A. La concertation légale

La concertation préalable est prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dans le cadre de différentes procédures :

- **élaboration ou révision d'un PLU ou d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;**
- **élaboration ou révision du PSMV ;**
- **création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;**
- **réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction modifiant de façon substantielle le cadre de vie ;**
- **réalisation de projets de renouvellement urbain.**

Celle-ci se déroule sur toute la durée de mise en place du projet auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées. Les objectifs et les modalités sont fixés par le conseil municipal ou communautaire ou par le préfet, si le projet est à l'initiative de l'Etat. Cette action de consultation est menée par les services internes de la collectivité ou de l'intercommunalité menant à bien la procédure.

L'article 170 de la loi ALUR a complété l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme en introduisant la possibilité d'organiser une concertation légale consultative par l'autorité compétente pour tout projet public ou privé soumis à permis de construire ou d'aménager dans les territoires couverts par un document d'urbanisme, en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

La procédure de concertation légale doit respecter les principes d'égalité et d'équité. Chacune des actions de concertation doit être diffusée massivement afin que tout citoyen puisse participer s'il le souhaite. Cette diffusion se fait généralement au moyen d'annonces dans les journaux et par le biais des outils de communication de la collectivité (site internet, journal de la Ville, affiche sur l'espace public...). Le dossier du projet soumis à concertation doit pouvoir être consultable par tout un chacun à la mairie ou les mairies de quartiers et sur le site internet de la Ville ; l'éventuelle contribution peut être faite par les mêmes biais.

Les citoyens doivent être informés des avancées de la procédure dans le cadre de différentes actions. Les modalités de la consultation ne sont pas définies dans le cadre de la loi, mais par la commune ou communauté compétente en matière de planification urbaine dans la délibération lançant la procédure (création, révision d'un document d'urbanisme...). La concertation, telle que définie dans la délibération, prend le plus souvent la forme de réunions publiques. Pour chacune des actions menées dans ce cadre, l'autorité compétente doit être en capacité de justifier que les citoyens ont été consultés, par le biais de questionnaires recueillant les points de vue et contributions.

Le Code de l'urbanisme précise que la concertation doit avoir lieu « jusqu'à l'arrêt du projet ». Cependant, elle prend généralement fin deux ou trois mois avant la fin de la procédure afin que le bilan puisse être rédigé avant l'adoption du projet. **En effet, le bilan de la concertation est une pièce réglementaire lors d'une procédure de création ou révision d'un document d'urbanisme, comme par exemple un PSMV, et doit être annexé au document. Ce bilan reprend les modalités de la concertation, décrit chacune des actions menées pendant la durée de la procédure et établit une synthèse des contributions citoyennes, en justifiant ce qui a été pris en compte ou non, et en justifiant chacun des arbitrages.**

Selon les moyens humains et financiers dont bénéficie l'autorité compétente et la part qu'elle alloue à cette procédure, la qualité de la concertation peut être très variable. Les modalités de concertation définies en début de procédure sont essentielles pour que celle-ci soit bien menée et efficace. De la capacité d'information et de diffusion au grand public découle l'implication de la population. Le cadre strict que peut toutefois imposer cette procédure peut brider certaines voix ou contributions.

De plus, aujourd'hui, les principales actions de concertation restent trop souvent cantonnées à des réunions publiques, qui ont pour avantage d'informer plus largement, mais qui ne sont pas des lieux privilégiés d'expression. La nécessité de traçabilité des retours (questionnaires...) complexifie le rapport d'échange entre citoyen et collectivité. La réunion publique est le lieu privilégié par les collectivités pour la consultation des citoyens. Mais pour que celle-ci soit efficace, il faut fournir au public les informations sur le contenu du

projet, les intentions de la collectivité et le degré d'intégration des propositions citoyennes.

Il est intéressant de **réfléchir à des actions plus spécifiques afin de toucher un public plus diversifié** : habitants et professionnels, acteurs économiques du territoire... Ainsi à **Bordeaux**, dans le cadre de la révision du PSMV, ont été mises en place des **balades urbaines**. Envisagées au départ pour animer le SPR, elles ont été intégrées à la procédure de concertation publique. **Saint-Léonard de Noblat** a également dispensé des **formations** à destination des professionnels, des **conférences** spéciales menuiseries etc.

Il est donc essentiel aujourd'hui d'aller au-delà des dispositions légales de la concertation pour impliquer les habitants tout au long du projet. **Les outils de médiation et de participation citoyenne dans les SPR permettent de sensibiliser la population en dehors d'une procédure limitée dans le temps, mais aussi de préparer à ces temps de concertation.**

LE RÔLE SPÉCIFIQUE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Dès lors qu'un SPR est créé, il lui est associé un organe de gouvernance et de suivi qu'est la commission locale. Celle-ci est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), du projet de PSMV et assure le suivi de leurs mises en œuvre après leurs adoptions. Elle peut, de sa propre initiative, proposer la révision ou la modification du PVAP ou du PSMV.

Mise en place par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, elle est présidée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce dernier peut déléguer la présidence d'une commission au maire de la commune où se situe le SPR.

La commission locale est un véritable organe de discussion et de gouvernance partagée à l'échelle d'un SPR, puisqu'elle est composée de membres de droits et de trois collèges représentant ainsi un large panel d'acteurs.

Sont membres de droit : le préfet, le DRAC, l'Architecte des bâtiments de France (ABF), le représentant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, et, si l'EPCI est compétent, le maire de la commune concernée. Les trois collèges sont composés, en nombres égaux (5 maximum par collège), d'élus de la collectivité compétente, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et enfin de personnes qualifiées.

La commission locale a donc un véritable rôle de proximité dans les SPR et apparaît comme un appui

essentiel à la mise en place de démarches de participation citoyenne et de médiation.

B. Les labels

Aujourd'hui, plusieurs labels impliquent un lien fort entre documents d'urbanisme patrimonial et médiation.



Créé en 1985 et attribué par le ministère de la Culture depuis 1995, **le label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH)** se traduit par la signature d'une convention entre une ou un ensemble de collectivités territoriales et l'Etat pour 10 ans. L'Etat, au travers des DRAC, soutient financièrement les territoires labellisés et accompagne techniquement leur programmation coordonnée par un animateur de l'architecture et du patrimoine, recruté par la collectivité territoriale. Cette dernière s'engage également à avoir recours à des guides-conférenciers et, depuis 2008, à concevoir un CIAP.

Trente ans après sa création, le label est porté par 190 collectivités, 119 Villes et 71 Pays. La région Nouvelle-Aquitaine compte le plus grand nombre de territoires labellisés avec 14 VAH et 14 PAH.

Le label s'appuie sur l'étude et la connaissance approfondie du territoire, la mise en valeur de tous les patrimoines, la sensibilisation de toutes les générations d'habitants et la construction d'échanges avec les habitants par le biais d'outils, d'espaces ou d'actions spécifiques. Ainsi, les VPAH s'inscrivent dans un réseau territorial et se construisent en complémentarité avec



les autres labels, services ou dispositifs réglementaires engagés à l'échelle de la ville ou du pays, notamment les SPR. Le label VPAH est octroyé à un territoire s'il démontre, notamment par un SPR, une politique forte de mise en valeur des patrimoines.

Sur le terrain, le lien entre le label et l'urbanisme, patrimonial notamment, a largement évolué en 30 ans. 75 % des villes possédant un PSMV sont labellisées VPAH et, de la même façon, plus de 95% des PAH comptent au moins une commune dotée d'une ancienne ZPPAUP ou AVAP. Cela illustre la complémentarité évidente entre un instrument réglementaire destiné à la protection et à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, d'une part, et un outil de promotion culturelle permettant une connaissance partagée du patrimoine et son appropriation par les citoyens, d'autre part. Si pendant longtemps, les services urbanisme et médiation culturelle ne se sont pas forcément rencontrés, aujourd'hui les liens semblent plus forts.

Le label VPAH doit permettre de créer une passerelle essentielle entre habitants, propriétaires, opérateurs immobiliers et représentants de l'État afin de sensibiliser la population aux ambitions des outils d'urbanisme patrimonial et aux préconisations de travaux. L'exemple de l'agence d'urbanisme de Saint-Omer qui a intégré le pôle patrimoine dans ses compétences est à suivre.

Le label Grands Sites de France est inscrit au Code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et est attribué par l'Etat. Cette attribution est conditionnée à l'établissement d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut être élargi à d'autres communes que celles incluant le site classé, si celles-ci sont investies dans le projet. Ce label est attribué à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées, si ces différentes structures en font la demande. La décision d'attribution est dispensée par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et le Réseau des Grands Sites de France et fixe la durée du label.

Être labellisé Grand Site de France signifie que le territoire a mis en œuvre une gestion conforme aux principes du développement durable, alliant préservation du

paysage et de "l'esprit des lieux", avec une réflexion et des actions menées pour l'accueil du public, la participation des habitants et des partenaires à la vie du territoire.

Dans les territoires labellisés VPAH ou Grands Sites de France, il s'agit moins de faire apprécier que de porter un autre regard sur les patrimoines d'une ville ou d'un pays pour y impulser une nouvelle dynamique, où les habitants deviennent acteurs conscients des enjeux de leur territoire.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ou encore les **Petites Cités de caractère**, intègrent dans leur charte des obligations de médiation et valorisation des territoires.

Le classement en PNR ne se justifie que pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Les parcs accompagnent également l'émergence de **chartes paysagères et appuient l'élaboration de documents d'urbanisme et favorisent ou initient des inventaires du bâti ancien afin de l'intégrer judicieusement dans de nouvelles formes urbaines**. Ils travaillent aussi à la **revitalisation des centres**². Par ailleurs, ils ont développé une **Charte Européenne du Tourisme Durable** qui permet d'identifier, qualifier, planifier et développer l'offre touristique.

Les **Petites Cités de Caractère** sont également dotées d'une charte³ engageant les communes à favoriser l'animation de leurs patrimoines, notamment par des outils de médiation et de participation citoyenne. En outre, celles-ci doivent être dotées d'un SPR ou d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques.



l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et est attribué par l'Etat. Cette attribution est conditionnée à l'établissement d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire



Joinville, Petite Cité de caractère

© Ville de Joinville

² Fédération des Parcs Naturels Régionaux, « urbanisme et paysage », <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs-en-action/urbanisme-et-paysage> [en ligne], consulté le 01/02/2019

³ Petites Cités de Caractère « Charte de Qualité Petites Cités de Caractère® – version 2018 », p.4

C. Le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France

Le corps des ABF a été créé en 1946. En 1993, il fusionne avec le corps des urbanistes de l'Etat pour devenir le corps des architectes et urbanistes de l'Etat section patrimoine.

Les ABF ont pour mission d'entretenir et conserver les monuments historiques de leur département et de veiller au respect de la qualité de l'habitat (constructions neuves et réhabilitations) aux abords des monuments historiques et dans les SPR. Ils exercent dans chaque département au sein d'une Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Dans les SPR, l'ABF donne son accord auprès de l'autorité compétente avant toute autorisation de travaux toute autorisation de travaux : permis de démolir, permis de lotir, certificats d'urbanisme, implantations de lignes électriques, déboisements, localisations d'enseignes et de publicité...

Par ailleurs, les ABF ont aussi pour mission la sensibilisation et la pédagogie en direction des élus et du public, et le maintien des savoir-faire, des techniques et matériaux traditionnels. Ils contribuent ainsi à la rédaction des documents de planification comme les SCoT ou les PLUi et assurent, parfois en partenariat avec les Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), des conseils auprès des maîtres d'ouvrages, publics ou privés, sur les préoccupations en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage dont les concours ont à tenir compte. Enfin, ils sont à la disposition, gratuitement, de tout citoyen ressentant le besoin de conseils préalables à de futurs aménagements.

Dans ce cadre, dans un nombre de plus en plus grand de territoires, les ABF mettent en place, en lien avec les services de la collectivité, des permanences régulières d'accueil des pétitionnaires. Ces permanences ont généralement lieu une fois par mois à raison d'une journée ou d'une demi-journée. C'est un temps consacré à l'échange et au conseil entre l'ABF, un technicien de la commune ou de l'EPCI et le porteur de projet.

Ces permanences, lorsqu'elles sont mises en place sur les territoires, ont de réels impacts positifs auprès des pétitionnaires, mais aussi des élus et des techniciens des collectivités. L'avis de l'ABF est construit avec le porteur de projet, l'ABF se situant ainsi dans une posture de dialogue avec les citoyens, lui permettant d'installer un climat de confiance. Le projet est discuté



© Sites & Cités remarquables de France

dès le départ et l'ABF intervient préalablement à la demande d'autorisation de travaux.

Un manque de communication sur ces permanences est néanmoins constaté. Trop peu d'habitants connaissent ce dispositif gratuit qui leur est proposé. Cette notion de dialogue tout au long du projet n'est donc pas encore dans les mœurs des citoyens. Ce dispositif nécessiterait d'être systématisé sur l'ensemble du territoire et renforcé avec un nombre plus régulier de permanences mensuelles. Par ailleurs, face à leur fréquence forcément limitée, ces permanences peuvent être très vite remplies. La participation des élus à ces permanences est vivement souhaitable pour engager un dialogue durable entre l'ABF et la collectivité.

Au-delà de ces permanences, il existe d'autres instances de concertation où l'expertise de l'ABF est sollicitée : les commissions d'urbanisme, les commissions locales des SPR ou encore les commissions régionales et nationale du patrimoine et de l'architecture.

Enfin, un travail de médiation et de pédagogie reste à réaliser auprès des citoyens pour que ceux-ci comprennent réellement le contenu de l'avis de l'ABF, d'autant plus quand celui-ci émet un refus. Très peu d'explications sont transmises au porteur de projet, ou alors dans un langage trop technique qui ne lui est pas compréhensible. Les services de l'Etat pourraient penser des dispositifs de pédagogie et de médiation, en lien avec les services des collectivités, autour de l'avis rendu par l'ABF. Certaines UDAP ont déjà élaboré, appuyées par les CAUE, des fiches conseils afin de répondre aux questions les plus couramment posées (changer ses menuiseries, traitement d'une devanture commerciale, constitution d'un dossier d'urbanisme) et d'expliquer les spécificités du bâti ancien local (l'architecture en pans de bois par exemple).

IV.

DES EXPÉRIENCES PLURIELLES



Afin d'enrichir aujourd'hui les dispositifs légaux de concertation et les démarches de médiation, cette étude a recensé un certain nombre d'outils et de pratiques de participation citoyenne et de médiation, très souvent mis en place par la collectivité ou par des citoyens, dans le cadre de projets d'aménagement, d'urbanisme ou de revitalisation des centres anciens.

Ces dispositifs ou initiatives peuvent très bien s'adapter à la mise en place d'un outil de participation citoyenne ou de médiation dans les SPR, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme patrimonial (PSMV/PVAP). Le projet de PSMV intègre la possibilité d'avoir recours à la commission locale du SPR comme instance de concertation, ainsi que la possibilité d'adaptation mineure des règles introduites par la loi LCAP (article R313-5 du Code de l'urbanisme).

Les outils présentés ci-dessous sont issus des retours d'expériences des 4 villes pilotes, mais aussi d'autres territoires du réseau de Sites & Cités.

A. Co-construire le projet avec les acteurs du territoire

IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA CONSTRUCTION DU PROJET

Lorsqu'une collectivité s'engage dans une démarche de projet pour son territoire, qu'il soit patrimonial ou non, il est essentiel qu'elle implique les habitants au plus tôt dans la réflexion du projet. Un grand nombre d'outils, institutionnels ou non, existent pour cela mais plus l'habitant sera associé à son élaboration, comme lors de la création d'un SPR, plus il s'appropriera facilement ce dispositif et souhaitera s'impliquer dans sa gestion et son suivi.

L'étude des 4 territoires pilotes a été à cet égard révélatrice. **A Saint-Léonard de Noblat**, l'ancienne équipe municipale avait initié la démarche de création d'un secteur sauvegardé avec l'élaboration d'un PSMV. Les habitants en avaient été peu informés, à part au moment de l'enquête et de la réunion publiques obligatoires. Ils ont donc éprouvé de grandes difficultés à s'approprier ces nouvelles règles de préservation du patrimoine, les voyant surtout comme des contraintes et des obligations. Un vrai travail de médiation est aujourd'hui en cours et les habitants comprennent de mieux en mieux les enjeux du PSMV, mais une implication plus en amont aurait permis d'éviter cette période d'incompréhension.

Quels sont ainsi les outils, dispositifs ou pratiques à disposition des collectivités pour impliquer en amont les habitants à l'élaboration d'un projet ?

La Ville de Dax a mis en place une plateforme numérique pour réaliser un inventaire participatif du patrimoine à l'échelle de la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU. A partir d'une page internet, les habitants pouvaient localiser sur une carte interactive ce qui, à leur sens, faisait patrimoine.

Ces éléments ont ensuite été analysés selon une grille établie, puis intégrés le cas échéant dans l'inventaire patrimonial du document d'urbanisme.

A Rochefort, dans le cadre d'un projet de requalification de l'avenue du Pont transbordeur, une démarche de concertation par le biais d'ateliers avec les habitants a été mise en place afin de récolter leurs avis et idées. La particularité de ces ateliers réside dans l'invitation des habitants sur sélection, selon un panel établi par la Ville et un bureau d'études en charge du projet. En effet, trop souvent les personnes assistant à ce type de réunions représentent les mêmes catégories de population. L'invitation d'un panel identifié d'habitants représentant l'ensemble de la population de la ville a ainsi permis de recueillir des avis plus fidèles aux intérêts des citoyens de Rochefort.

D'autres territoires du réseau de Sites & Cités ont également mis en place des démarches vertueuses en termes de participation des habitants dans le cadre de la mise en place d'un projet de territoire.

Le numérique au service de la participation citoyenne

Aujourd'hui, la participation citoyenne est repensée et s'appuie sur de nouveaux dispositifs issus du numérique pour inclure le plus grand nombre de citoyens. Sans remplacer les rencontres en présentiel, ces outils numériques de participation citoyenne, appelés « Civic Tech » (applications ou plateformes collaboratives), permettent de renforcer les dispositifs classiques de la participation.

Plusieurs avantages peuvent être identifiés pour la collectivité :

- un partage des savoirs et une amélioration de la communication élus / habitants, mais aussi services municipaux / habitants
- de nouvelles méthodes de travail et une optimisation de certains processus de décision

Pour les habitants, ces outils numériques permettent :

- une vision globale de la démarche de participation, de ses enjeux et des acteurs impliqués
- une meilleure accessibilité et inclusion
- une cohésion sociale et des échanges entre habitants.

L'essor des outils numériques de participation



© Sites & Cités remarquables de France

citoyenne a également facilité le développement de budgets participatifs, grâce à une simplification de leur mise en œuvre, ce qui représente une avancée décisive dans la co-construction de l'action publique.

La démarche de revitalisation du centre-bourg de **Pont-Saint-Esprit** s'inscrit aussi dans un véritable projet social. Ce projet est le résultat d'une politique globale et d'une vision à long terme, tout en restant pragmatique et opérationnelle. Sa réalisation nécessite un véritable travail partenarial, une coordination des acteurs et une mobilisation de la sphère publique et privée. La Ville part du postulat qu'un centre-ville revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. **Cette dimension plus humaine et citoyenne du projet urbain est aujourd'hui nécessaire et primordiale. Elle met en avant une notion peu appréhendée jusqu'à présent en urbanisme, à savoir celle de la valeur du bien-être et du coût social des aménagements.**

Pour répondre à cela, la Ville de Pont-Saint-Esprit a mis en place de nombreux dispositifs de démocratie participative, notamment des ateliers avec intégration du conseil citoyen à l'organe de pilotage du programme de revitalisation. Les habitants ont été ainsi consultés, participent et construisent le projet urbain, au même titre que les autres acteurs du comité de pilotage. Les ateliers avec les habitants ont été mis en place par la Ville selon deux formats :

- Les ateliers de « dysfonctionnement », en amont du projet, pour révéler les problématiques dans le centre-bourg, avec des représentants de la société civile.

- Les ateliers « carte sur table », après élaboration du projet, pour discuter avec les habitants autour de cartes sur les différents projets de requalification des espaces publics. Le dernier atelier, en mai 2017, a réuni entre 70 et 100 personnes. Ces ateliers ont permis de conforter le diagnostic réalisé lors des études préalables, en ce qui concerne les usages, les mobilités, les envies et attentes de la population, notamment concernant la circulation.

C'est à la fois grâce au conseil citoyen, aux comités de quartier et au budget participatif mais aussi aux opérations d'amélioration de l'habitat que les habitants de Pont-Saint-Esprit se sont réappropriés petit à petit le centre ancien et ont redécouvert sa valeur patrimoniale et la qualité de son cadre de vie.

Le conseil citoyen est une association qui garde son autonomie. Il a une véritable vision générale et peut faire des propositions concrètes. Ainsi, depuis sa création, à la suite de la désignation du centre ancien de Pont-Saint-Esprit comme quartier politique de la ville en 2014, le conseil citoyen a été à l'initiative de nombreuses démarches dans le centre-ville, parmi lesquelles la mise en place d'un jardin partagé ou celle d'un atelier « dé clic » pour diminuer la fracture numérique

Les comités de quartier composés de délégués sur six secteurs identifiés, parmi lesquels le centre ancien,

se réunissent une à deux fois par an pour faire des propositions qui peuvent également être ensuite mises en œuvre par la municipalité, notamment dans le domaine de la sécurité, de la propreté et de l'embellissement.

Le budget participatif, créé en 2017, met à la disposition des citoyens 200.000 euros annuellement (dont 50.000 en 2019 seront « gérés » par le Conseil municipal des jeunes) pour des projets d'investissement. Les particuliers comme les associations peuvent proposer des projets dont la faisabilité est ensuite étudiée par les services de la ville. L'éclairage led du clocher de l'église, la nouvelle signalétique du centre ancien et de nombreuses réalisations liées à la sécurité notamment (ralentisseurs, miroirs...) ont ainsi été mise en œuvre en 2018 à l'initiative de demandes faites dans le cadre de ce budget participatif.

A travers l'ensemble de ces actions mais aussi avec l'installation de la **Maison du Patrimoine** dans le centre-ville, qui regroupe les permanences des bureaux d'études de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), du PSMV, bientôt de l'ORI et l'architecte conseil de la Ville, les élus et techniciens constatent qu'il y a une véritable réappropriation du centre ancien par la

population. Ils observent un certain changement quant à l'image que les habitants ont de leur centre ancien.

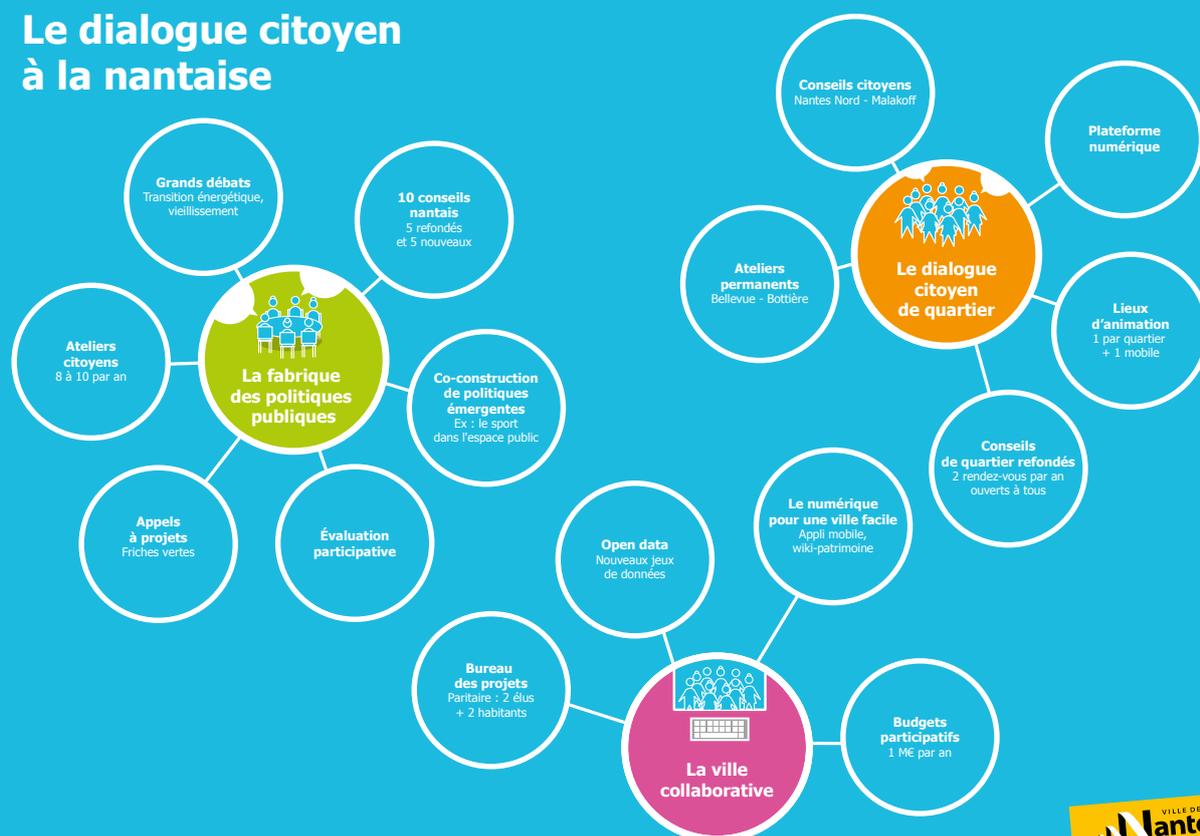
Mais si le processus est long, la Ville est convaincue que c'est en prenant conscience de la richesse patrimoniale du quartier que les habitants la respecteront et se la réapproprieront.

Ces dispositifs impliquant les habitants dans la construction d'un projet peuvent donc être utilisés dans la démarche de participation citoyenne règlementairement nécessaire pour un SPR. Mais au-delà des habitants, c'est aussi l'ensemble des acteurs économiques du territoire qu'il faut impliquer dans le projet.

La Ville de **Nantes** a établi depuis 2014, un véritable projet de dialogue citoyen, basé sur une charte, pour que tous les Nantais puissent contribuer à la construction du projet de territoire.

Dans ce cadre et pour la mise en place de son PLU métropolitain, Nantes a mis en place une action de participation citoyenne de grande ampleur au travers de son **Plan Paysage et Patrimoine (PPP)**. L'objectif de l'équipe métropolitaine a été de solliciter les citoyens sur différents quartiers de la ville et de

Le dialogue citoyen à la nantaise



confronter leur ressenti à la vision technique des professionnels chargés du PLU et de l'aménagement futur de Nantes. Dans le cadre de balades urbaines, les citoyens apportent aux professionnels (paysagistes ou urbanistes) **une expertise du quotidien** : de ce que sont les atouts et les faiblesses de leur quartier, de ce qu'il faut conserver, ce qui fait « patrimoine », des éléments à améliorer, à réaménager... Sur la base de ce diagnostic, les habitants établissent un **plan d'actions** qui est proposé aux services municipaux (urbanisme, patrimoine et espaces verts) qui doivent apporter des réponses et justifier les raisons pour lesquelles des propositions citoyennes ne sont finalement pas retenues.

Un second objectif est avancé par l'équipe municipale : celui de la prise de conscience citoyenne des contraintes réglementaires, techniques ou encore sécuritaires auxquelles la collectivité et les professionnels doivent répondre. Aujourd'hui, sur les onze quartiers nantais, quatre ont déjà élaboré leur plan d'actions dans le cadre du Plan Paysage Patrimoine (PPP) avec un objectif de couverture de l'ensemble du territoire en 2020.

IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la construction d'un projet, les acteurs économiques locaux peuvent être une source pour établir un projet répondant aux enjeux du territoire. Ils ont l'expertise sur différents axes essentiels à questionner pour concevoir une stratégie globale pour le territoire.

A **Saint-Léonard de Noblat**, le pôle de l'éco-construction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin a mis en place en 2015 un chantier test sur un bâtiment appartenant à la ville, ainsi qu'un cycle de **formations à destination des artisans locaux** sur la restauration du bâti ancien. Ce projet a été réalisé avec l'appui technique et scientifique et les préconisations de l'ABF en lien avec le Cluster Eco-habitat Limousin et de la délégation locale de Maisons Paysannes de France. Ce

chantier test d'éco-restauration a permis d'accompagner et de sensibiliser les professionnels du territoire ainsi que les habitants vers la mise en place de bonnes pratiques de réhabilitation du bâti ancien, mettant en œuvre des matériaux biosourcés en circuits-courts et ayant des qualités techniques et environnementales adaptées à ce type de bâti. Le projet a été envisagé en deux phases : deux journées pour faire des tests des matériaux sur le chantier et instruire des formateurs puis deux journées de formation pour des artisans locaux.

A **Dax**, dans une volonté d'implication des commerçants dans le maintien et l'amélioration du cadre de vie et d'espaces publics de qualité dans l'enceinte historique de la ville, les services municipaux ont mené un travail de partenariat avec les acteurs économiques du territoire afin d'élaborer **deux chartes** :

- une charte sur les devantures commerciales
- une charte sur l'occupation des espaces publics, notamment dans le cadre d'installations de terrasses de restaurants ou de cafés.

Ce travail de partenariat et de co-construction avec les commerçants de la ville a permis de créer une cohérence d'ensemble de l'aménagement urbain du centre ancien. Cette cohérence est respectée et défendue par chaque acteur économique puisqu'ils ont été associés aux démarches de rédaction des chartes dès le début.

Aujourd'hui ces chartes sont aussi des outils de sensibilisation auprès du grand public sur l'importance de préserver des espaces publics de qualité en centre historique.

Rochefort a organisé, pour sa part, une **restitution du projet urbain** menée par la commune **dédiée spécifiquement aux professionnels**. Ont été conviés des investisseurs, des agences immobilières et des professionnels du BTP. Cet événement a rassemblé 200 personnes et a permis de présenter le projet urbain, notamment l'étude de programmation et les 27 fiches actions réalisées.



Chantier test à Saint-Léonard de Noblat

D'autres territoires ont également engagé des actions impliquant les professionnels.

Dans le cadre du projet Interreg SUDOE – ENERPAT « Co-crédation de solutions territoriales ENergétiquement efficaces d'Ecorénovation de l'habitat Résidentiel PATrimonial des centres anciens du SUDOE », la ville de **Cahors** (tout comme les deux autres villes partenaires, Vitoria et Porto) a développé des **ateliers de co-crédation**. Il s'agit de temps spécifiques permettant d'étudier, de choisir et d'évaluer ensemble les solutions d'éco-réhabilitation proposées pour les travaux du bâtiment démonstrateur du projet. Les participants de ces ateliers sont des représentants des différents publics cibles de ENERPAT sur chacun des territoires : maître d'ouvrage de l'opération, maîtres d'œuvre désignés, représentants de la communauté scientifique locale, artisans locaux et associations d'habitants du quartier, habitants actuels ou futurs. Ces ateliers sont ouverts à quinze personnes maximum qui sont choisies et invitées par la Ville. Ils ont lieu une à deux fois par an pendant les trois années du projet pour suivre les différentes phases : études, travaux et évaluations des solutions adoptées. L'objectif est de confronter le projet à l'expérience, aux attentes et aux remarques des différents acteurs concernés par ces sujets à l'échelle locale.

En 1997, **Bayonne** a ouvert la **Boutique du Patrimoine et de l'Habitat**, un lieu spécifique situé au cœur du centre ancien, avec pour objectif d'apporter à un public diversifié des clés de compréhension du patrimoine bayonnais. **Ce lieu s'adresse à la fois aux artisans, propriétaires, architectes et citoyens**. Il propose des formations, explique des techniques de restauration



Boutique du Patrimoine et de l'Habitat,
Bayonne

© Sites & Cités remarquables de France

et présente une exposition permanente dans deux salles, qui retrace l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture de Bayonne. Le propriétaire peut trouver en cette boutique un lieu d'information sur la restauration des immeubles en centre ancien et les appuis financiers dont il peut bénéficier. Les professionnels et entreprises du bâtiment sont également renseignés sur les techniques de restauration du bâti ancien respectant la cohérence architecturale de l'existant.

La Boutique du Patrimoine et de l'Habitat favorise le rassemblement de différents publics avec pour objectif d'impliquer le citoyen dans la sauvegarde et la promotion de son patrimoine.

B. L'appui d'une ingénierie et d'une expertise externe

Autour des outils de médiation, de participation citoyenne et de concertation gravitent des acteurs qui peuvent être de réels soutiens à l'ingénierie et l'expertise auprès des collectivités. En effet, notamment dans les villes petites et moyennes, les possibilités de mettre en place des démarches qui vont au-delà des procédures légales de concertation sont souvent limitées, tant en termes de moyens humains que financiers. Différents réseaux associatifs ou institutionnels peuvent être alors mobilisés pour accompagner ces démarches sur les territoires.

L'IMPORTANCE DU TISSU ASSOCIATIF LOCAL

Sur chaque territoire, il existe un tissu associatif local sur lequel la collectivité peut s'appuyer pour mettre en place des dynamiques de participation citoyenne ou de médiation.



Visite du bâtiment démonstrateur, Cahors

© Sites & Cités

Par exemple, sur le territoire de **Saint-Léonard de Noblat**, l'association **Connaissance et Sauvegarde de Saint-Léonard** est un appui pour la commune en termes de médiation et d'événements grand public autour du patrimoine.

A **Bordeaux**, le tissu associatif est riche, avec des associations qui œuvrent à instaurer des dynamiques participatives dans le centre ancien. C'est le cas de l'association **Renaissances des cités d'Europe**, qui a pour but de favoriser et promouvoir les opérations de sensibilisation, de conservation, d'entretien, de restauration et de mise en valeur du patrimoine architectural quotidien de la cité urbaine ou rurale, ainsi que de son environnement. Elle travaille régulièrement avec le service « Architecture et patrimoine urbain en projet » de Bordeaux Métropole afin de proposer au public des visites de chantiers du bâti historique bordelais de proximité sur des thématiques variées (les dispositifs fiscaux en centre ancien, la réhabilitation énergétique du bâti ancien...).

Autre association, **Chahuts** intervient dans un quartier historique de Bordeaux, le quartier Saint-Michel, qui accueille depuis toujours des populations très diverses.

Chahuts travaille autour des arts de la parole. L'association souhaite accompagner les habitants de Saint-Michel sur les évolutions plus ou moins rapides de leur environnement et plus globalement les interroger sur les changements et les faits de société, à travers des interventions artistiques. L'action étant portée par une association ancrée dans le territoire, les habitants s'expriment de manière spontanée et sincère, sur les évolutions de leur quartier et de l'espace public, d'autant plus quand l'approche est menée sous un angle artistique, ludique ou participatif.

Chahuts l'a particulièrement observé sur son projet « Travaux vous êtes ici » qui a duré pendant les 4 années de requalification de la place principale du quartier Saint-Michel. L'objectif a été de récolter alors l'avis des habitants sur les mutations de leur quartier.

- Durant toute cette période, une fois par semaine, les habitants pouvaient venir échanger et discuter de l'évolution des travaux, de manière informelle et conviviale, autour d'une table de camping et d'un café.
- Un écrivain a réalisé différents travaux d'écriture avec les habitants pour garder une trace de ces récits du chantier.
- Une danseuse a réalisé une performance dans la rue et, notamment, avec les enfants de l'école du quartier pour expérimenter la place des corps au milieu des travaux.
- Un plan de la place a été réalisé en tricot avec les habitants...



Festival Chahuts 2017

© Pierre Planchenault

Ces actions ont très bien fonctionné avec les habitants. Ils ont été particulièrement sensibles au fait d'avoir un temps et un espace informel pour parler des mutations qu'ils étaient en train d'observer. Ce projet s'est achevé lors de l'édition 2015 du Festival Chahuts avec différentes actions d'appropriation de la nouvelle place.

APPUIS ASSOCIATIFS ET INSTITUTIONNELS

Au-delà du tissu associatif local, les collectivités peuvent aussi s'appuyer sur des collectifs ayant généralement le statut associatif et spécialisés autour des démarches de participation citoyenne et de médiation. **Ces collectifs, souvent composés d'architectes, paysagistes ou urbanistes, appréhendent le territoire selon des moyens et des composantes basés sur l'expérimentation.** Ils partent du postulat que l'aménagement du territoire ne doit pas se faire de manière verticale et hiérarchique mais doit inclure l'ensemble des usagers de la ville (habitants et acteurs économiques du territoire) selon un mode de gouvernance plus souple.

Pour aboutir à ces objectifs, les collectifs réalisent des **résidences, séjours** de plusieurs semaines sur le territoire, leur permettant de s'imprégner des dynamiques locales et d'être plus proches des habitants pour travailler avec eux sur le développement ou l'aménagement de leur environnement. Souvent invités pour répondre au besoin d'une collectivité d'accompagner l'animation, la réappropriation ou la redynamisation

d'un territoire ou d'espaces publics, ces collectifs s'inscrivent pleinement dans des démarches de participation citoyenne et de médiation autour de la ville.

Entre 2011 et 2013, le **PNR du Livradois-Forez**, en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, a mis en place une réflexion sur le thème « Habiter autrement les centres-bourgs ». **Le Collectif ETC.**, collectif d'architectes basé à Marseille, a travaillé dans le cadre de ce programme sur deux communes du PNR, dont Cunlhat.

Cunlhat est une commune d'un peu moins de 1500 habitants. Son centre-bourg s'est peu à peu vidé au profit des zones périphériques. L'îlot Saint-Martin, en plein cœur du centre ancien, en est la parfaite illustration : logements vacants, espaces publics délaissés... Le Collectif ETC. avait pour commande de comprendre les causes de délaissement de cet îlot, mais aussi d'envisager de nouvelles pistes de réflexion pour habiter autrement ce centre ancien. Installé dans une résidence d'artistes, le collectif a vécu pendant plusieurs semaines à Cunlhat. Cette résidence lui a permis de comprendre au mieux les mécanismes de ce bourg et les envies de ses habitants. De nombreux entretiens, informels ou officiels, réunions de travail ou ateliers ont été organisés avec les habitants. Il en est ressorti une étude technique et urbaine ainsi que plusieurs scénarios pour cet îlot. Le Collectif ETC a décidé d'aller au-delà de cette démarche en faisant de cette étude urbaine une vraie histoire, accessible à tous, à partir d'un court-métrage réalisé avec les habitants « La glace à la Fourme » qui permet de garder une trace de cette résidence et fait la renommée de Cunlhat aujourd'hui.

Au niveau institutionnel, les **Ecoles d'architecture et du paysage** et les **Instituts d'Aménagement et d'Urbanisme** peuvent être aussi des pôles ressources pour les collectivités qui les sollicitent de plus en plus. Les étudiants réalisent, dans le cadre de leur programme de formation, des études et des scénarios sur leurs territoires à travers l'organisation de **workshops**. Présents en continu, sur une ou deux semaines, ou de manière échelonnée mais sur un temps plus long, les étudiants ont pour objectif de répondre à une commande de la collectivité. Très souvent, ils apportent un regard nouveau sur le territoire, ce qui est apprécié des élus et techniciens de la collectivité, tout en créant du lien avec les habitants et en allant à leur rencontre.

En 2016, dans les **Pyrénées Cathares**, un workshop réunissant 49 étudiants de formations différentes a été réalisé pendant une semaine, afin de réfléchir sur la reconversion de 6 friches industrielles. Il a été l'occasion pour les habitants d'aborder des thématiques sur lesquelles ils n'avaient pas l'habitude de travailler. Alternant temps d'échanges avec les élus et les acteurs économiques, rencontres des habitants, circuits de



Balade urbaine par le CAUE de l'Isère dans le cadre de la Biennale des Villes en Transition à Grenoble (9-12 mars 2017)

© Lahgglo

découverte du territoire et travaux de groupes, l'atelier a constitué un temps fort de rassemblement des acteurs du territoire, de débat et de mise en perspective des défis auxquels le Pays des Pyrénées Cathares doit faire face.

Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement sont également des structures sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer. Ils sont sollicités par les collectivités dans le cadre de mise en place ou de révision de PLU, ou pour des animations autour de projets d'aménagements ; ils développent alors des balades urbaines thématiques ou des ateliers participatifs avec différents publics.

Le CAUE 75 a développé, en 2015, des **ateliers participatifs à destination du jeune public** (enfants et adolescents) pour l'aménagement temporaire d'un square dans le 20^e arrondissement parisien. Ces ateliers ont permis, sur la base du diagnostic et des préconisations établies par les enfants, qu'un aménagement temporaire du square de voie le jour, réalisé par l'APIJBAT (association locale d'insertion) à moindre coût ; des matériaux collectés dans les chantiers environnants ayant servis pour cet aménagement.

Dans le cadre de la Biennale des Villes en Transition organisée à Grenoble (9-12 mars 2017), le CAUE de l'Isère a, quant à lui, proposé une **balade urbaine** sur les hauteurs de la bastille de Grenoble, afin de questionner les citoyens sur l'évolution du paysage de l'aire métropolitaine grenobloise. Après avoir présenté des documents graphiques illustrant les différentes évolutions paysagères et urbaines de Grenoble, la parole a été laissée aux personnes présentes, alimentant la lecture de l'évolution urbaine, ses atouts et ses défauts et l'intérêt de repenser la métropole.

ACCOMPAGNEMENT DES PÉTITIONNAIRES IN-SITU

Sur les territoires, l'ABF, acteur des services de l'Etat parmi les plus présents sur le terrain dans l'ensemble des SPR, avec la tenue de permanences mensuelles (voir partie précédente), joue un rôle essentiel qui lui permet de participer pleinement au processus de participation citoyenne et de médiation en SPR.

Dans certains SPR, les ABF accomplissent un véritable travail d'accompagnement auprès des pétitionnaires. Ils réalisent plusieurs visites et rencontres, dans la mesure de leurs moyens et de leur temps, afin de co-construire avec le pétitionnaire un projet véritable en cohérence avec son environnement.

A Saint-Léonard de Noblat, l'ABF se met à la disposition des pétitionnaires pour visiter leur propriété et envisager avec eux la manière dont les travaux pourraient être réalisés. Pour certains, trois ou quatre rencontres ont été organisées, ce qui a permis un vrai travail de pédagogie auprès des propriétaires autour des enjeux de la restauration du patrimoine. Les échanges réguliers avec l'ABF amènent les habitants à être de plus en plus sensibilisés à l'enjeu patrimonial sur le centre ancien et au règlement du PSMV (en cours). Ces rencontres permettent aussi à l'ABF de mieux appréhender les projets et les usages.

A **Langres**, l'ABF réalise, lors de ses permanences sur site, des visites communes avec le bureau d'études en charge de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), Urbanis, pour les immeubles destinés à être réhabilités situés dans le PSMV ou l'AVAP de la ville. Cela permet ainsi au propriétaire de rencontrer en même temps les deux acteurs et d'échanger avec eux sur le projet.

Cet accompagnement est essentiel aujourd'hui dans les SPR. Il doit être pleinement intégré dans la stratégie de participation et de médiation auprès des habitants. Cependant les moyens des ABF en termes de pédagogie et de médiation sont assez faibles. Ils n'ont que très peu de temps à accorder aux pétitionnaires sur chaque territoire. Il y a un véritable enjeu à renforcer leur rôle d'accompagnement de proximité sur les territoires.

L'EXPERTISE DES VPAH

Les services VPAH proposent de multiples outils de connaissance et de compréhension des patrimoines au travers de visites spécifiques qui peuvent être menées avec des artisans (comme à Saint-Flour) et des architectes, d'expositions ou encore d'outils développés dans les CIAP.

Le service VAH de **Rochefort** construit sa programmation en fonction des chantiers et grands projets



Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Bordeaux

© F. David et Sites & Cités

menés par l'équipe politique, pour informer les habitants et valoriser ces actions. A l'occasion du chantier du nouvel Hôpital, le service a organisé un ensemble de manifestations sur l'histoire hospitalière : une exposition, un catalogue et des visites de chantier.

Dans le CIAP de **Bordeaux**, la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, en collaboration avec le service VAH, a conçu un **module d'exposition semi-permanente**, visible jusqu'à la fin de la révision du PSMV. Inaugurée en mars 2017, cette exposition présente « 50 ans de protection patrimoniale à Bordeaux », correspondant aux 50 années d'existence du Secteur sauvegardé. Le patrimoine y est abordé au travers de différentes thématiques : l'inventaire, le rôle de l'architecte, les matériaux (pierre de Bordeaux, chaux, menuiseries bois). Le label VAH permet d'apporter au travers de ce mode de diffusion, une expertise et une valorisation de l'action menées par la Ville dans le cadre de cette procédure de révision, complexe pour les citoyens. Des **conférences** sont également orga-



Atelier de réalisation d'un aménagement urbain avec les collégiens et maquette évolutive

© PAH de Monts et barrages

nisées dans le CIAP, qui ont pour objet de sensibiliser les publics au patrimoine, à sa gestion et à sa restauration, ainsi qu'à ses qualités environnementales.

Un **partenariat avec l'UDAP** a permis, de façon expérimentale, pendant quelques mois, la permanence d'un ABF une fois par mois pour répondre aux questions des habitants. Cette expérience est aujourd'hui arrêtée faute de disponibilité de la part de l'ABF. Toutefois, l'ABF rencontre régulièrement les services compétents dans le cadre d'instances *ad hoc*, notamment dans le cadre de la commission locale du patrimoine et de l'architecture (CLPA), du Plan national de requalification de quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ou encore des réunions mensuelles des services.

La sensibilisation du jeune public aux outils d'urbanisme est l'un des engagements du **PAH de Monts et Barrages**. Le service PAH a construit un **programme pédagogique** avec des classes de collège sur la thématique « Raconte-moi le secteur sauvegardé de Saint-Léonard de Noblat ». Les élèves ont découvert l'histoire de la ville et son évolution urbaine en s'appuyant sur des dossiers documentaires et une maquette évolutive. L'accent a été mis sur la qualité architecturale des maisons et des édifices principaux de la ville avec un inventaire et des séances d'observation, dont une avec l'architecte du patrimoine en charge du PSMV. Les collégiens ont ensuite réalisé leur propre aménagement urbain avec le réaménagement virtuel d'une place et ont questionné la notion de protection et de conservation du patrimoine avec l'un des représentant de l'UDAP.

Dans le cadre du label **PAH du Pays de Saint-Flour**, la ville de Saint-Flour a mené des actions de médiation autour des projets et opérations liés à la redynamisation du centre ancien. En partenariat avec Saint-Flour Communauté, la Ville a organisé des **ateliers** et

un **concours à destination des enfants** en amont de la requalification de la Place d'Armes, grand chantier du projet de redynamisation du centre-bourg. A l'arrivée de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Centres-bourgs », la dimension patrimoniale était donc déjà bien intégrée dans le projet de cœur de ville. Ainsi, à Saint-Flour, l'animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH siège au comité de suivi du dispositif.

En outre, des **cycles de formation auprès des différents publics** ont été organisés. Une première formation de 3 jours sur la restauration du patrimoine, créée en partenariat avec l'ABF, a été mise en place à destination des équipes intercommunales. Une autre formation de 3 jours sur les enduits et badigeons à base de chaux, en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal et avec l'UDAP, était destinée aux artisans. Une autre formation à destination des artisans a été consacrée à la thématique des menuiseries. Au-delà d'une meilleure connaissance des caractéristiques du patrimoine et du paysage, c'est un savoir-faire qui se transmet à travers ces cycles de formations.

La démarche du **PAH de Saint-Omer** est particulièrement originale et le lien entre patrimoine, urbanisme et médiation est totalement pris en compte. En effet, **le PAH de Saint-Omer a intégré l'Agence d'Urbanisme** et de Développement du Pays de Saint-Omer-Flandre intérieure, outil d'ingénierie mutualisé des intercommunalités du Pays de Saint-Omer depuis 40 ans. L'agence d'urbanisme s'appuie sur l'expertise patrimoniale du service PAH dans le cadre des études opérationnelles et de la réalisation des documents d'urbanisme sur le territoire (SCoT, PLUi, PLU). Le territoire labellisé bénéficie des compétences d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, géomaticien, graphiste...) pour mettre en œuvre les différents axes de la convention PAH.

C. L'événementiel et les tiers-lieux au service de la participation citoyenne

L'ÉVÉNEMENTIEL AU SERVICE DE LA SENSIBILISATION ET DE LA PARTICIPATION

Afin de sortir du cadre traditionnel de la concertation, essentiellement basée sur la tenue de réunions publiques, les territoires s'appuient sur des événements nationaux ou organisent des événements thématiques afin d'informer, communiquer et questionner les citoyens sur leur rapport à leur ville et à son patrimoine. Qu'ils soient mensuels ou annuels, ces événements au caractère plus informel, voire festif, permettent de toucher les citoyens de manière plus large et ainsi, de porter à connaissance les enjeux de projet urbain et les spécificités des SPR à un plus grand nombre.

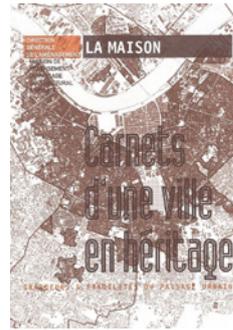
Dans le cadre de la révision de son PSMV, le service « Architecture et patrimoine urbain en projet » de **Bordeaux Métropole** organise un cycle de balades urbaines. Ces événements s'inscrivent à la suite de la démarche initiée par la ville dès 2004, dans le cadre de l'enquête publique du PLU patrimonial, où plusieurs actions ont permis de sensibiliser les bordelais à la « ville de pierre » : appels à idées à destination des professionnels dans le cadre de la Biennale d'architecture Agora, parcours urbains, carnets d'une ville en héritage ...

Constatant depuis 2013, date de l'ouverture de la concertation légale, que les moyens traditionnels tels que la consultation électronique ou papier, les réunions publiques tardives en semaine n'attirent guère un large et nombreux public, un cycle de 12 balades baptisées d'abord les « jeudis du secteur sauvegardé » a été organisé dès 2016, réunissant près de 400 participants



Balade urbaine « Habitat en projet » de juillet 2018

© Jean-Marie Blanc



Couverture de Carnets d'une ville en héritage, publiés en 2015

cette seule année. Les rendez-vous fixés toujours au CIAP ont permis de fidéliser et d'ouvrir la participation, grâce notamment aux annonces légales dans un grand quotidien régional. D'abord axées sur la découverte des quartiers du SPR et de leurs problématiques propres, en 2018 le format de ces parcours urbains a été ouvert sur des thématiques avec l'invitation d'intervenants extérieurs : architecture contemporaine, espace public, économie et commerce, habitat et logement. Ces promenades, qui réunissent habituellement une trentaine de personnes, ont été presque systématiquement filmées avec l'accord des participants. Les rushes vidéo permettent en particulier d'alimenter les comptes-rendus de ces réunions, qui s'accompagnent de formulaires de questions que les participants remettent aux organisateurs en fin de balade. **Le dépouillement de ces questionnaires, où se mêlent questions fermées et ouvertes, alimente également l'avis des publics retranscrit dans le bilan de la concertation légale.**

Il est très important de considérer que les concertations liées à la planification réglementaire n'attirent pas un large public, aussi est-il utile de toujours relier ces questions à des cas concrets d'actualités et de chantiers qui donnent vie au PSMV.

La Ville de **Saint-Léonard de Noblat**, quant à elle, organise depuis 2015 une manifestation autour de l'architecture et du patrimoine : **le Mois de l'Architecture**, qui réunit plusieurs partenaires et le grand public sur une programmation de plusieurs semaines. Chaque édition se concentre sur une thématique principale, qui se décline en ateliers, conférences et visites.

En 2017, pour sa 3^{ème} édition, le Mois de l'Architecture de Saint-Léonard de Noblat avait pour thématique



« L'habitat de demain ». 17 événements ont ainsi permis de sensibiliser le grand public à une restauration du bâti ancien prenant en compte les enjeux actuels de développement durable et les besoins des habitants, tout en préservant sa qualité patrimoniale.

Ces différentes manifestations, dont ***l'organisation est portée par la Ville, en partenariat notamment avec le PAH Monts et Barrages, l'association Connaissance et Sauvegarde de Saint-Léonard et Maisons Paysannes de France***, sont des outils très efficaces de sensibilisation des habitants aux enjeux de protection et valorisation du patrimoine.

Alors que la Ville élabore son PSMV, ce véritable travail de médiation est essentiel pour que les habitants s'approprient ce document d'urbanisme et son règlement à l'échelle du centre ancien. Les éditions du Mois de l'Architecture, en parallèle de l'offre de visites et ateliers réalisés par le PAH et les associations de protection du patrimoine, ont permis d'observer une évolution positive dans la manière dont les habitants appréhendent aujourd'hui la protection du patrimoine et l'élaboration du PSMV.



Mois de l'Architecture, 2017 et 2018

© Ville de Saint-Léonard de Noblat



Exposition Rambouillet
« Plus belle ma ville ! »

© Ville de Rambouillet

A Rambouillet, l'exposition « Plus belle ma ville ! », organisée par le service municipal du patrimoine vise à permettre aux habitants de s'approprier la réglementation du SPR. Interactive et ludique grâce à des jeux de manipulation et une scénographie immersive, elle a été enrichie d'évènements s'adressant à toutes les générations : « apéros patrimoine », concert, visites commentées, ateliers pour enfants.

LE TIERS-LIEU COMME OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Au-delà des outils et dispositifs de participation et de co-construction des habitants ou acteurs du territoire aux projets d'aménagement ou d'urbanisme, d'autres initiatives contribuent également à l'animation et au vivre-ensemble à l'échelle du centre ancien protégé. Elles constituent également de nouvelles formes de la participation citoyenne et de l'expression des habitants sur la vie et le développement de leur quartier.

Les **tiers-lieux** représentent de nouveaux lieux du vivre-ensemble à l'échelle des centres anciens tout en étant très **souvent d'initiative citoyenne** et co-construits avec les habitants. Pouvant abriter des usages de toutes sortes : espaces de co-working, fablab, salles de réunions, salles d'exposition... ils ont la possibilité d'être de véritables espaces de participation citoyenne autour du patrimoine, de la gestion et de l'animation du SPR.

Ainsi, à **Saint-Léonard de Noblat**, à l'initiative d'un privé, un tiers-lieu prendra place dans le rez-de-chaussée d'un immeuble donnant sur la collégiale de la commune. La création de ce tiers-lieu, qui abritera une école de formation aux métiers du numérique pour un public en recherche d'emploi, un espace de co-working, des salles de réunion et une salle d'exposition, est pensée avec l'association de protection du patrimoine de la Ville. Dans la salle d'exposition, ouverte au grand public, une maquette de Saint-Léonard de Noblat devrait être installée. C'est une occasion pour l'association d'avoir un lieu de médiation auprès du grand public sur le patrimoine de la Ville.

La mutualisation des espaces et des synergies qu'offrent les tiers-lieux est un réel atout dans la revitalisation des centres anciens. La possibilité d'offrir des espaces de travail à des entrepreneurs ou salariés



Projet de Tiers-lieu dans un espace public délaissé à Lanais par l'Atelier Bivouac : Avant / Après

© atelier bivouac

en télétravail dans des territoires éloignés des grandes villes et métropoles est un réel avantage pour les collectivités qui souhaitent faire revenir des habitants dans leurs centres-bourgs. **Lieux de vie du centre ancien, ils sont aussi vecteurs de la réanimation de rues parfois désertées par les commerces.**

A **Pamiers**, le tiers-lieu créé par des habitants du centre ancien, a été conçu comme élément de revitalisation.

En 2017, la municipalité de Pamiers a mis à disposition de l'association citoyenne **Pamiers4D** un local sur deux niveaux au cœur du centre ancien, dans l'espoir que l'activité du tiers-lieu, composé d'un Fablab et d'un espace de co-working, contribue à redonner de l'attractivité à une rue impactée par la déprise commerciale et les incivilités.

Quelques travaux restent à faire pour que l'espace de coworking soit aux normes et ouvre quotidiennement, mais le Fablab est, lui, ouvert 3 jours par semaine avec une série d'ateliers accueillant des jeunes, le mercredi, et des adultes en soirée. Des réunions et des événements y sont régulièrement organisés pour faire connaître le lieu aux acteurs associatifs et professionnels.

Les moyens sont limités à une petite partie de financement du contrat de ville pour l'animation en direction des publics défavorisés et par la mise à disposition du local par la mairie. Le tiers-lieu vit surtout grâce à la disponibilité d'une dizaine de bénévoles, ce qui limite les possibilités d'ouverture régulière.

Pamiers4D est donc à la recherche d'un modèle économique qui permettra à terme de salarier un permanent, afin d'ouvrir le lieu quotidiennement. En attendant, l'association a recruté en novembre 2017 une personne en service civique, qui permet déjà de proposer des horaires d'ouverture plus réguliers. Au cours de l'année 2018, le Fablab devrait pouvoir ouvrir tous les jours.

Le changement d'affectation de ce lieu, ancien bar, a d'ores et déjà modifié la physionomie de la rue. Il contribue aussi à diversifier l'activité économique.

L'**Atelier Bivouac**, collectif de paysagistes, a mené un projet de tiers-lieu à **Lanais**, en Ardèche. Le collectif et les habitants ont progressivement repris possession d'un espace public délaissé, situé entre le centre ancien et un nouveau lotissement locatif social, pour en faire un espace public de qualité.

Dans ce cadre, des **chantiers participatifs** avec les habitants ont été réalisés. Des ateliers, comme des jeux de rôles, ont été organisés, pour réfléchir à de nouveaux usages pour ce lieu. Par le biais de performances et de créations artistiques, l'Atelier Bivouac a petit à petit attiré la curiosité du village, ce qui a permis de faire participer de plus en plus d'habitants au projet. Cette démarche a aussi été l'occasion d'organiser des temps de rencontres, de convivialité et d'échanges avec tous les acteurs du territoire, dans l'objectif de faire émerger des dynamiques locales menées par les habitants pour entretenir ce lieu et faire perdurer les initiatives du village.

Autre expérience, celle du Collectif **Trois Tiers** s'appuie sur trois piliers essentiels qui sont vecteurs dans la redynamisation des territoires : prendre le temps, créer un climat de convivialité et favoriser la participation. Une démarche a été entreprise avec la commune de Saint-Christophe-des-Bardès, en Gironde, qui a eu la volonté d'engager une action pour recréer du vivre-ensemble dans le bourg. La réussite du projet est le résultat d'une analyse des difficultés rencontrées et de la proposition d'indicateurs de réussite, comme la mobilisation des habitants sur le temps long, et sa dynamique se perçoit aujourd'hui tant sur le plan associatif que politique.

Ces quelques expériences, principalement menées en Nouvelle-Aquitaine, témoignent de la dynamique et de la créativité des territoires. Elles permettent d'énoncer des propositions ou orientations qui serviront d'outils pour la mise en œuvre de la participation citoyenne dans les SPR. Elles pourront être ultérieurement étayées et enrichies par les nombreuses actions initiées par les territoires à l'échelle nationale.

CONCLUSION

15 propositions pour la participation citoyenne dans les Sites patrimoniaux remarquables



1 Construire les conditions du dialogue citoyen. En amont de la démarche de participation citoyenne, la définition des moyens, des règles et du processus de dialogue citoyen à l'échelle de la commune, par exemple par le biais d'une charte, permettra à tout citoyen impliqué de connaître le cadre général dans lequel il intervient et émet des propositions. La consultation citoyenne devra être amorcée le plus tôt possible dans le projet. Les modes de consultation pourront être diversifiés pour toucher le public le plus large.

2 En préalable s'assurer d'un projet partagé. Soit le document est trop ancien pour être partagé par les élus, les services de la collectivité et l'ABF et il convient d'échanger pour se l'approprier ou envisager une modification ou une révision s'il s'avérait inadapté. Soit le document de gestion est en cours d'élaboration et il convient d'instaurer des réunions régulières afin que les élus et les services de la collectivité, l'ABF et le chargé d'étude travaillent conjointement à l'élaboration du document de gestion du SPR. Dans tous les cas des temps de réunion pourront être proposés aux pétitionnaires, associant tous les acteurs-prescripteurs indiqués ci-dessus.

3 Communiquer sur les différentes étapes du projet et instaurer des moments d'échanges avec les citoyens. Il est essentiel que le citoyen (habitant, usager, acteur économique) soit sensibilisé à la procédure et en comprenne les mécanismes pour que le Site patrimonial remarquable ne soit pas vécu comme une contrainte mais comme une plus-value de son territoire.

4 S'appuyer sur la commission locale du Site patrimonial remarquable, dont le rôle de proximité est favorable à la mise en place de démarches participatives.

5 Associer l'Architecte des bâtiments de France aux actions de participation citoyenne engagées par la collectivité, afin de faciliter le dialogue avec les habitants.

6 Former les acteurs et les habitants au patrimoine pour sa prise en compte en tant que projet urbain.

7 S'appuyer sur le tissu associatif local existant, sur son expertise et les actions menées, tout au long de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre, pour sensibiliser une plus grande part de citoyens.

8 Associer les professionnels et les acteurs économiques, s'appuyer sur leur expertise aux différentes étapes du projet : lors des études préalables, au cours de la construction du projet, mais également une fois le Site patrimonial remarquable en place, par le biais de formations et de démarches de sensibilisation.

9 Pour des opérations emblématiques ou à enjeu, solliciter un regard neuf : étudiants en Ecoles d'architecture et Instituts d'urbanisme et d'aménagement, experts bénévoles extérieurs, collectifs. Pôles ressources pour les collectivités, les étudiants réalisent des études et des scénarios sur leurs territoires. Ils apportent un regard nouveau sur le territoire, ce qui est apprécié des élus et techniciens de la collectivité, tout en créant du lien avec les habitants et en allant à leur rencontre.

10 Mettre en place une relation fonctionnelle entre les services de valorisation du patrimoine et les services en charge du Site patrimonial remarquable. Les services VPAH devraient systématiquement être associés à l'élaboration des documents d'urbanisme et du document de gestion du Site patrimonial remarquable.

11 Rendre plus lisibles les actions de médiation menées par les différents acteurs du territoire par une communication commune.

12 Utiliser les outils numériques de participation citoyenne pour toucher un nouveau public. Sans remplacer les rencontres en présentiel, ces outils numériques de participation citoyenne permettent de renforcer les dispositifs classiques de la participation, en particulier quand ils s'appuient sur une campagne d'information et de communication de grande ampleur.

13 Créer un lieu dédié et identifié alliant accueil, conseil en urbanisme patrimonial pour le citoyen et les professionnels, et interprétation de l'architecture et du patrimoine.

14 Mettre en œuvre des tiers-lieux en centre ancien. Nouveaux lieux du vivre-ensemble, ils constituent aussi de nouvelles formes de la participation citoyenne et de l'expression des habitants sur la vie et le développement de leur quartier.

15 Créer régulièrement des événements : expositions, visites, ateliers...

Acronymes

ABF Architecte des Bâtiments de France

AMI centre-bourg Appel à Manifestation d'Intérêt centre-bourg

AVAP Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CIAP Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

CLPA Commission locale du patrimoine et de l'architecture

DRAC Direction régionale des affaires culturelles

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCI établissement public de coopération intercommunale

LCAP Loi relative à liberté de création, de l'architecture et du patrimoine

OPAH (-RU) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (de renouvellement urbain)

PAH Pays d'art et d'histoire

PLH Programme local d'habitat

PLU(i) Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PNR Parc naturel régional

PNRQAD Plan national de requalification de quartiers anciens dégradés

PSMV Plan de sauvegarde et de mise en valeur

PVAP Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

SCOT Schéma de cohérence territoriale

SPR Site patrimonial remarquable

UDAP Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

UNESCO Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VAH Ville d'art et d'histoire

VPAH Villes et Pays d'art et d'histoire

ZPPAUP Zone de protection du patrimoine architectural et paysager

Direction

Marylise ORTIZ, directrice de l'association Sites & Cités remarquables de France

Suivi de l'étude

Laure BOURJAC, chargée de mission Sites & Cités remarquables de France

Philippe CHALLES, architecte-conseil de l'Etat, affecté en DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Xavier CLARKE, conseiller pour l'architecture, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Marylise ORTIZ, directrice, Sites & Cités remarquables de France

Textes et contributions

Laure BOURJAC, chargée de mission Urbanisme patrimonial et développement durable, Sites & Cités

Vincent BONNET, chargé d'urbanisme et affaires foncières, service de l'Urbanisme, Ville de Saint-Léonard de Noblat

Philippe CHALLES, architecte-conseil de l'Etat, affecté en DRAC Nouvelle-Aquitaine

Xavier CLARKE, conseiller pour l'architecture, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Pierre DUPIN, directeur adjoint, direction de l'Urbanisme, ville de Dax

Jean-Michel GALLEY, valorisation des Patrimoines, Sites & Cités

Adélaïde LEFEVRE, chargée de mission revitalisation Centre-Bourg, Communauté de communes de Noblat

Anne-Laure MONIOT, responsable du Service architecture et patrimoine urbain en projet, Mission Patrimoine mondial, à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, Bordeaux Métropole

Marion MONSONEGO, chargée de mission Urbanisme patrimonial et développement durable, Sites & Cités

Marylise ORTIZ, directrice Sites & Cités remarquables de France

Bernard ROUILHAC, adjoint à la commune en charge de l'urbanisme, Ville de Saint-Léonard de Noblat

Svetla SCHAFF, directrice de l'Urbanisme, ville de Dax

Sylvain SCHOONBAERT, chef de projet secteur sauvegardé et documentation historique, Service architecture et patrimoine urbain en projet, à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, Bordeaux Métropole

Cécile THÉZELAIS, chargée de mission Communication, Sites & Cités

Laure VALLETTE, animatrice du patrimoine et de l'architecture, Ville de Bordeaux

Relecture

Olivier BAYLE-VIDEAU, chargé de mission Urbanisme patrimonial et développement durable, Sites & Cités

Marion MONSONEGO, chargée de mission Urbanisme patrimonial et développement durable, Sites & Cités

Cécile THÉZELAIS, chargée de mission Communication, Sites & Cités

Partenaires

DRAC Nouvelle-Aquitaine

Avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations

Remerciements

Sites & Cités remarquables de France remercie chaleureusement les élus et techniciens des quatre collectivités qui ont participé à cette étude : Bordeaux, Dax, Rochefort et Saint-Léonard de Noblat, ainsi que toutes les collectivités, associations, collectifs ... qui ont apporté leur contribution.

Crédit photographique de la couverture

Comité des Ostensions de Saint-Léonard de Noblat

Crédits photographiques

Villes de Bordeaux, Saint-Léonard de Noblat, Rochefort et Sites & Cités remarquables de France

Atelier bivouac, Bordeaux Métropole, CLUSTER_ECO_HABITAT, F. DAVID, Jean-Marc BLANC, LAHGGLO, A. MAZIN, Nicolas Drobieux / CARO, PAH Monts et Barrages, Pierre DUPIN, Pierre PLANCHENAU, SIG CARO, Thomas SANSON, Ville de Joinville, Ville de Nantes, Ville de Rambouillet

Conception graphique

Joëlle DUCOURET / www.joelleducouret.com

Edition

Mars 2019

SITES & CITES

REMARQUABLES

FRANCE

Un réseau national qui réunit plus de 240 villes et territoires porteurs du label Ville et Pays d'art et d'histoire ou d'un Site patrimonial remarquable.



Légende

- Ville et Pays d'art et d'histoire / * En cours
- Site patrimonial remarquable / * En cours
- Ville et Pays d'art et d'histoire + Site patrimonial remarquable



> **Une association créée en 2000** pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un site patrimonial remarquable, et les villes et pays signataires d'une convention Villes ou Pays d'art et d'histoire ou en cours de candidature

> **Un réseau regroupant plus de 240 membres, soit 12,5 millions d'habitants et 1 600 communes**, de toutes échelles, des bassins de vie très denses aux communes les plus rurales, partageant une vision moteur du patrimoine, source de culture mais aussi de renouvellement des dynamiques sociales, économiques et environnementales

> **Une plateforme pour échanger au niveau national et international** des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme : protection, gestion, médiation et valorisation

> **Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités** en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils

> **Un centre de ressources**, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils

> **Un représentant et relais** des interrogations et recommandations des collectivités auprès des instances nationales et des assemblées parlementaires

> **Un champ d'action très étendu incluant** : séminaires, formations et ateliers à destination des différents acteurs du patrimoine, élus et techniciens, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels : habitat, patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, le label Villes et Pays d'art et d'histoire, évolution des politiques du patrimoine, etc.

> **Une association développant partenariats et échanges** avec les ministères, les collectivités territoriales et leurs réseaux, et de nombreux autres acteurs du patrimoine, au niveau national et international



Sites et Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine
20, cours Pasteur
33000 Bordeaux - France
Tél. +33 (0)9 72 49 97 06
reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr





« Les Sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ». Sites & Cités s'est saisie de ce point essentiel, introduit par la loi LCAP dans l'article L. 631-1. du code du patrimoine, en suivant quatre territoires pilotes de la région Nouvelle-Aquitaine – Bordeaux, Dax, Rochefort et Saint-Léonard de Noblat –, afin d'étudier la diversité des outils et des besoins et, à terme, de soutenir et d'encourager l'élaboration et l'intégration de dispositifs de médiation et de participation citoyenne dans les outils d'urbanisme patrimonial. Cette étude, appuyée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et soutenue par la Banque des Territoires, amorce une réflexion sur les pratiques qui sont ou seront mises en oeuvre dans les territoires.